

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-097

PUBLIÉ LE 25 MAI 2021

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2021-05-19-00004 - Arrêté complémentaire n° 1134/2021 du 19 mai 2021 levant l'obligation de garanties financières imposées à la société GRANULATS VICAT pour la carrière sise au lieu-dit "Les Prés de Toury" à Neuvy (3 pages)

Page 3

03-2021-05-19-00003 - Arrêté n° 1133/2021 du 19 mai 2021 portant homologation du plan de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole pour l'année 2021 (44 pages)

Page 7

03-2021-05-11-00004 - Arrêté portant sur la surveillance des rejets de l'Installation Hydraulique de Sécurité par la société ORANO MINING (4 pages)

Page 52

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-05-25-00002 - Arrêté n°1157/2021 du 25 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires (2 pages)

Page 57

03-2021-05-25-00004 - Arrêté n°1158/2021 du 25 mai 2021 rétablissant l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires. (2 pages)

Page 60

03-2021-05-25-00003 - arrêté n°1165/2021 du 25 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires. (2 pages)

Page 63

03-2021-05-21-00003 - Convention de type communale de coordination de la police municipale de Nérís-les-Bains et des forces de sécurité de l'Etat (1 page)

Page 66

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

03-2021-05-25-00001 - SKM_C25821052509130?? décision portant délégation de signature du chef d'établissement de Moulins-Yzeure, du 25 mai 2021. (8 pages)

Page 68

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-05-19-00004

Arrêté complémentaire n° 1134/2021 du 19 mai 2021 levant l'obligation de garanties financières imposées à la société GRANULATS VICAT pour la carrière sise au lieu-dit "Les Prés de Toury" à Neuvy



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1134 / 2021 du 19 mai 2021

**ARRÊTÉ complémentaire
levant l'obligation de garanties financières
imposées à la société GRANULATS VICAT
pour la carrière sise au lieu-dit « Les Prés de Toury »
sur le territoire de la commune de Neuvy**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.512-39-1 et suivants, R.516-2 et R.516-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4374/91 du 27 décembre 1991, transféré au bénéfice de la société GRANULATS VICAT par arrêté complémentaire n° 70/13 du 16 janvier 2013, autorisant l'exploitation pour une durée de 20 ans d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sise au lieu-dit « Les Prés de Toury », sur le territoire de la commune de Neuvy ;

Vu la notification enregistrée en préfecture de l'Allier le 14 décembre 2020 et présentée par Monsieur Alain BOISSELON, Directeur Général de la société GRANULATS VICAT, déclarant la cessation définitive d'activité de la carrière susvisée ;

Vu l'avis favorable émis par le maire de la commune de Neuvy le 6 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de récolement établi suite à la visite du site le 15 avril 2021 par l'inspection des installations classées, rédigé et clos le 28 avril 2021 ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 28 avril 2021 ;

Considérant que la société GRANULATS VICAT a notifié, conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la cessation d'activité de la carrière susvisée ;

Considérant que cette notification a été instruite selon la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite de récolement effectuée le 15 avril 2021, que la remise en état de la carrière susvisée est conforme aux dispositions générales ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Considérant que dans ces conditions, l'obligation faite à la société GRANULATS VICAT de disposer de garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Les Prés de Toury » sur la commune de Neuvy, en cas de défaillance de cette dernière, peut être levée en totalité ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

L'obligation faite à la société GRANULATS VICAT par arrêté préfectoral n° 70/13 du 16 janvier 2013 susvisé, de constituer des garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Les Prés de Toury » sur la commune de Neuvy, est levée en totalité à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - PUBLICITE

Une copie de cet arrêté complémentaire sera déposée en mairie de Neuvy pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Neuvy pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 – DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à Mme le Maire de Neuvy, chargée des formalités d'affichage,
- à Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes,
- à M. le Chef de l'unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier,
- à Mme la Directrice Départementale des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 19 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-05-19-00003

Arrêté n° 1133/2021 du 19 mai 2021 portant
homologation du plan de répartition des
prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole
pour l'année 2021



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Bureau Eaux et Milieux Aquatiques**

N° 1133 / 2021 du 19 mai 2021

**ARRÊTÉ
portant homologation du plan de répartition
des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole
pour l'année 2021**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-3, ainsi que ses articles R. 211- 1 à R. 211- 9, R. 211- 74, R. 211- 111 à R. 211- 117- et R. 214- 31- 1 à R. 214- 31- 5;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 16 mars 2004 relative à la gestion quantitative de la ressource en eau et à l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration des prélèvements d'eau et des forages ;

Vu la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 248-95 du 24 janvier 1995 portant création de la Zone de répartition des eaux du Cher dans le département de l'Allier et définissant les communes du département de l'Allier incluses dans cette zone de répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4057/2006 du 27 octobre 2006 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et de la pêche sur le territoire du département de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4017-08 du 16 octobre 2008 désignant la chambre d'agriculture de l'Allier comme organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département de l'Allier, modifié par l'arrêté préfectoral n° 3001-10 du 13 octobre 2010 ;

Direction départementale des territoires de l'Allier
51 boulevard Saint-Exupéry
CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex
Tél. 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01
Site internet : <http://www.allier.gouv.fr>
horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30 – 17h00 et sur rendez-vous

Vu l'arrêté cadre n° 3273/12 du 12 décembre 2012 fixant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3187/15 du 15 décembre 2015 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2617/2016 du 29 septembre 2016 complémentaire à l'arrêté n° 3187/15 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation ;

Vu le plan de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole établi par la chambre d'agriculture au titre de l'année 2021 et reçu par la DDT le 29 janvier 2021 ;

Vu le rapport du 26 mars 2021 de la Directrice Départementale des Territoires ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de la séance en visio-conférence du 8 avril 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 214-31-2, l'autorisation unique pluriannuelle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement d'eau pour l'irrigation existante au sein du périmètre de gestion collective quelle que soit la ressource utilisée ;

Considérant que l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement ne concerne que le seul acte de prélèvement et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er.

Le plan de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole pour la campagne 2021 présenté par la chambre d'agriculture de l'Allier et annexé au présent arrêté est homologué.

Article 2.

Les irrigants, dont la liste figure aux tableaux annexés au présent arrêté, sont autorisés à prélever, pour l'année 2021, dans les nappes, cours d'eau, canaux et retenues, pour les besoins de l'irrigation agricole à compter de la date de signature du présent arrêté et dans les conditions et limites définies dans les tableaux annexés. Le préfet fera connaître à chaque irrigant les volumes qu'il peut prélever et les prescriptions applicables.

Article 3.

Le volume maximal autorisé par culture est fixé pour le maïs, le soja, la betterave, le tabac et les autres cultures de printemps à 3 000 m³/ha et pour les autres cultures à 1 000 m³/ha.

Article 4.

Les irrigants se conformeront aux règlements existants ou à venir sur la police des eaux.

Les ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau doivent comporter un dispositif maintenant un débit minimal. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module (débit moyen interannuel) du cours d'eau au droit de l'ouvrage.

Article 5.

L'autorisation accordée à chaque irrigant pourra être modifiée, suspendue ou révoquée à tout moment, sans ouvrir droit à indemnité ou dédommagement; si, à quelque époque que ce soit, le préfet estime nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, en particulier lors de débits faibles.

L'autorisation pourra ainsi être rapportée ou modifiée en cas de nécessité pour les raisons définies ci-dessus. En particulier, en cas de débit insuffisant sur un ou plusieurs cours d'eau, il sera fait application de l'arrêté cadre sécheresse, sans que l'organisme unique ou les irrigants puissent se prévaloir de la présente autorisation pour y déroger pour quelque raison que ce soit. Le préfet pourra décider une restriction des prélèvements et notifiera le volume de restriction à atteindre à l'organisme unique qui proposera les modalités de répercussion aux irrigants.

L'autorisation accordée à chaque irrigant ne crée aucun droit d'aucune sorte à la création d'un nouveau point de prélèvement. Elle ne dispense en aucun cas les irrigants de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par la réglementation en vigueur.

Article 6.

La répartition des points de prélèvements par bassin versant et par type de ressource est établie en l'état de la connaissance actuelle, susceptible d'évoluer. En conséquence, l'affectation des points de prélèvements par nature de ressource (eaux superficielles été, eaux superficielles hiver, eaux profondes) est établie à titre provisoire pour l'année 2021 et pourra être modifiée les années suivantes, après expertise de certains points de prélèvements, qui pourra donner lieu à requalification du type de la ressource réellement exploitée.

Article 7.

Chaque irrigant devra envoyer, avant le 31 octobre 2021, à la Chambre d'Agriculture de l'Allier un relevé des volumes annuels et mensuels des volumes d'eau prélevés et de la durée annuelle de pompage pour chaque point de prélèvement exploité, ainsi que sa demande en eau pour l'année suivante.

Article 8.

Conformément à l'article L. 214-8 du code de l'Environnement, toutes les installations de prélèvement doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. Les données correspondantes seront conservées et tenues à la disposition de l'autorité administrative pendant au moins trois ans. Ces appareils de mesure ou d'évaluation doivent être accessibles à tous les agents chargés de la police de l'eau. Lorsque le prélèvement d'eau est réalisé par pompage, la mesure est effectuée au moyen d'un compteur d'eau.

Article 9.

Conformément au décret n° 74-535 du 17 mai 1974, chaque prise d'eau sur les rivières Allier, Cher, Loire, le canal latéral à la Loire ou le canal de Roanne à Digoïn est soumise à redevance domaniale. Cette redevance est fixée par le Chef du Centre des Impôts Foncier – section domaine.

Article 10.

Les agents chargés de la police de l'eau auront accès à l'ensemble des installations de prélèvement et aux registres de comptage.

Article 11.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Il est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

En application des articles R. 214-31-5 et R 214-36 du code de l'environnement, sous peine d'irrecevabilité devant la juridiction compétente, tout recours contentieux devra être précédé d'un recours gracieux, émis dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Ce recours gracieux sera soumis à l'avis du CODERST. Le silence gardé pendant 4 mois sur un recours gracieux vaut décision de rejet. Ce recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier et publié au recueil des actes administratifs du département. Une copie du présent arrêté sera déposée dans toutes les mairies concernées pour y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les prélèvements sont soumis, est affiché dans toutes les mairies concernées, pendant une durée minimum d'un mois.

Article 14.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy par intérim,
- Monsieur le Sous-préfet de Montluçon,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Chef de Centre des Impôts Foncier de l'Allier – section Domaine,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Monsieur le Chef du Service Département de l'Allier de l'Office français de la biodiversité,
- Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne,
- Messieurs les Présidents des Commissions Locales de l'Eau du SAGE Allier aval, du SAGE Sioule, du SAGE Cher amont et du SAGE Yèvre-Auron.

Moulins, le 19 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Bureau Eaux et Milieux Aquatiques**

ANNEXES

de l'arrêté N° 1133 / 2021 du 19 mai 2021 portant homologation du plan annuel de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole pour l'année 2021

ANNEXE 1 :

Liste des points de prélèvement d'eaux superficielles impactant le débit d'été – Bassins versants ALLIER + ANDELOT + SIOULE + BOUBLE + SICHON
(période du 1^{er} juin au 30 septembre)

ANNEXE 2 :

Liste des points de prélèvement d'eaux superficielles impactant le débit d'été – Bassins versants BESBRE + LOIRE
(période du 1^{er} juin au 30 septembre)

ANNEXE 3 :

Liste des points de prélèvement d'eaux superficielles impactant le débit d'été – Bassins versants CHER + AUMANCE + OEIL
(période du 1^{er} avril au 31 octobre)

ANNEXE 4 :

Liste des points de prélèvement d'eaux superficielles n'impactant pas le débit d'été (retenues déconnectées du réseau hydrographique)
TOUS BASSINS VERSANTS – période du 1^{er} janvier au 31 décembre

Les points de prélèvement d'eaux superficielles impactant le débit d'été ont aussi une allocation équivalente pour les débits « hiver » pour les bassins versants suivants :

- du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre : bassins versants de l'Allier, de la Sioule, de la Bouble, de l'Andelot, du Sichon, de la Besbre et de la Loire

ANNEXE 5 :

Liste des points de prélèvement d'eaux profondes – TOUS BASSINS VERSANTS
(du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Dans les tableaux, les débits sont exprimés en m³/h et les volumes en m³.



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Bureau Eaux et Milieux Aquatiques**

ANNEXE 1

**Liste des points de prélèvement d'eaux superficielles impactant le débit d'étiage –
Bassins versants ALLIER + ANDELOT + SIOULE + BOUBLE + SICHON
(période du 1^{er} juin au 30 septembre)**

Eaux superficielles été - PAR2021

ALLIER

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
285	1	EARL du Quai Rio	Créchy	Le Chambon	90	71 442
44	2	GAEC du Moulins Vaque	Montoldre	Justice Clos Richard	45	21 342
285	3	EARL du Quai Rio	Varenes-sur-Allier	Allier	240	180 211
6	6	ASA DE SAINT LOUP	Saint-Loup	Pont SNCF	1050	1 411 936
8	7	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	Les petits débris	90	96 979
10	8	AURAMBOUT PATRICK	Bressolles	Le Champs Retz	40	34 465
10	9	AURAMBOUT PATRICK	Bressolles	Prends-y-Garde	35	22 034
148	20	SCEA des FORETS	Châtel-de-Neuvre	Le Closdy	50	75 153
148	21	SCEA des FORETS	Chemilly	Les Forêts	80	114 631
24	25	GAEC des BOIT	Saint-Loup	La Motte	72	47 493
30	44	BROSSIERE ALAIN	Bessay-sur-Allier	Les Billons	80	59 416
40	57	EARL DES VEILLAUDS	Neuilly-le-Réal	Les Veillauds	80	70 165
50	62	SCEA LA PERCHE	Trévol	La Perche	100	55 976
50	63	SCEA LA PERCHE	Trévol	La Perche	15	0
50	64	SCEA LA PERCHE	Trévol	La Perche haut ferme	50	55 563
50	65	SCEA LA PERCHE	Trévol	La Perche	75	214 305
50	66	SCEA LA PERCHE	Trévol	La Perche	75	0
50	67	SCEA LA PERCHE	Trévol	La Perche	60	0
58	74	CUMA DU VAL D'ALLIER	Bessay-sur-Allier	La Beaume	150	0
58	75	CUMA DU VAL D'ALLIER	Bessay-sur-Allier	La Baume	150	153 326
60	78	CUMA IRRIGATION LA FERTE HAUTERIVE	Châtel-de-Neuvre	Pont de Chatel	850	1 096 964
63	85	SCEA DE BOUDEMANGE	La Ferté-Hauterive	Boudemange	100	111 037
68	93	GAEC DE ROOVER	Saint-Léopardin-d'Augy	Le Camp	90	44 731
74	94	DENIS JOEL	Aurouër	Vernes	40	0
74	95	DENIS JOEL	Aurouër	0	?	0
78	104	DESSERT ALAIN	Bressolles	Lys	57	42 891
90	108	EARL BELLE NATURE	La Ferté-Hauterive	La Caillouse	100	68 268
8	116	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	Les Guilleminots	60	70 265
128	128	EARL OPSOMER	Toulon-sur-Allier	La Motte	160	112 798
128	129	EARL OPSOMER	Toulon-sur-Allier	Pacages	156	175 899
138	135	FAURE Isabelle	Bessay-sur-Allier	Les Pacages	70	27 144
138	137	FAURE Isabelle	Bessay-sur-Allier	Le Moutier	120	83 827
138	138	FAURE Isabelle	Bessay-sur-Allier	Le Moutier	120	82 626
138	139	FAURE Isabelle	Bessay-sur-Allier	Le Moutier	120	90 047
138	140	FAURE Isabelle	Bessay-sur-Allier	St-Louis	130	102 342
141	145	GAEC DE LA SIOULE	Contigny	Les Pétilions	120	73 175
141	147	GAEC DE LA SIOULE	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Les Millets	60	58 158
143	148	SAS FOUCAUD/LAVEIX	Villeneuve-sur-Allier	Le Chambon	750	506 926
145	149	FRECHET GEORGES	Cérilly	Les Maltières	50	13 574

Eaux superficielles été - PAR2021

8	160	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	Les petits débris	90	63 005
368	165	GAEC REDONDAUD	Paray-sous-Briailles	Les Michards	35	64 357
186	166	VAN DEN ABEELE Jean François	Marcenat	Les Vernières	50	53 530
186	167	VAN DEN ABEELE Jean François	Marcenat	Le Mican, La Carrière	50	117 513
186	168	VAN DEN ABEELE Jean François	Marcenat	Champs Rotis/Mican	60	44 961
186	169	VAN DEN ABEELE Jean François	Marcenat	La Boire Henon	50	40 919
186	170	VAN DEN ABEELE Jean François	Marcenat	Les Champs Rotis	50	48 492
188	171	GAEC DE BOUILLE	Billezois	Bouille	114	67 457
275	172	PERONNET PASCAL	Toulon-sur-Allier	Le Château	90	52 553
275	173	PERONNET PASCAL	Toulon-sur-Allier	Les Essalies	90	43 957
197	186	GAEC DES POISSONS	Aubigny	Les Poissons	120	94 002
199	190	EARL DU VIGIER	La Ferté-Hauterive	Les Gourlatiers	120	142 823
199	191	EARL DU VIGIER	La Ferté-Hauterive	Champovigereaux	70	81 143
213	195	IBERT SÉBASTIEN	La Ferté-Hauterive	La Carrière	100	117 367
213	196	IBERT SÉBASTIEN	La Ferté-Hauterive	La Carrière	35	8 768
216	199	JACQUIER Céline	Mariol	La Claire	120	86 303
223	205	LABORDE JULIEN	Toulon-sur-Allier	Vermillières	70	97 627
224	206	GAEC DE LA CURE	Créchy	Rédan	20	22 590
357	207	LANDRIEAUX Julien	Saint-Loup	La Plaine	75	101 377
231	210	PERICHON Paul Edouard	Neuvy	Montègne	150	149 998
231	211	PERICHON Paul Edouard	Neuvy	Allier	90	83 666
231	212	PERICHON Paul Edouard	Neuvy	La Queue	40	30 103
167	226	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	Les Perrons Nord	55	46 706
167	227	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	Les Perrons Sud	55	39 157
167	228	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	Les Odilons Perneux	130	85 389
167	229	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	Les Odilons Pivot	160	152 736
167	230	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	Les Vignots	50	31 655
167	231	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	La Sonnante	130	75 467
167	232	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	Les Gendins	130	118 437
167	233	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	Les Cuins	90	63 441
167	234	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	La Chaux	130	84 060
368	240	GAEC REDONDAUD	Paray-sous-Briailles	Cordeboeuf	55	140 992
126	247	EARL MARTEL	Saint-Léopardin- d'Augy	Le rivage	220	245 272
260	262	MICHOUX JEAN MARC	Villeneuve-sur- Allier	Rabateau	90	49 685
262	263	MIRA LUCETTE	Pouzy-Mésangy	Lépine	50	36 760
181	264	GAEC MITTON	Bessay-sur-Allier	Les Neufonds	80	77 326

Eaux superficielles été - PAR2021

181	265	GAEC MITTON	Bessay-sur-Allier	Les Bourgeons	40	56 401
181	266	GAEC MITTON	Bessay-sur-Allier	Les Crachats	40	44 234
265	268	EARL DES GOURLATIERS	La Ferté-Hauterive	Les Sabots de bois	85	53 427
267	270	EARL MULLINERIS	Saint-Gérard-de-Vaux	Vaure	90	55 723
85	272	EARL DE LA PETITE FORÊT	Marcenat	Les Iles	100	214 928
85	273	EARL DE LA PETITE FORÊT	Marcenat	Les Iles	30	0
85	274	EARL DE LA PETITE FORÊT	Marcenat	Les Iles	30	0
85	275	EARL DE LA PETITE FORÊT	Saint-Rémy-en-Rollat	Allier	60	23 848
276	286	GAEC DE LA BEAUME	Bessay-sur-Allier	La Baume nord	70	68 365
276	287	GAEC DE LA BEAUME	Bessay-sur-Allier	La Baume Gonge	70	54 728
276	288	GAEC DE LA BEAUME	Bessay-sur-Allier	Paray	70	61 334
276	290	GAEC DE LA BEAUME	Bessay-sur-Allier	Les Carriots	130	121 991
276	291	GAEC DE LA BEAUME	La Ferté-Hauterive	Les Grands Louis	120	95 678
274	292	GAEC DES LUCOTS	Bessay-sur-Allier	Les Mayots	90	55 027
274	293	GAEC DES LUCOTS	Bessay-sur-Allier	Les Lucots	100	110 882
395	294	GFA Bourdier	Toulon-sur-Allier	Les Perneux	90	91 892
125	299	EARL LOISEL	La Ferté-Hauterive	Le Prêtre	80	96 401
295	301	SARL POINTU EDOUARD	Trévol	Les desforges	214	210 285
278	306	POTHIER Frédéric	Saint-Etienne-de-Vicq	Château Vert	100	46 182
282	310	RAMBERT JÉRÔME	Paray-sous-Briailles	Boire des Tanches	60	54 544
282	311	RAMBERT JÉRÔME	Paray-sous-Briailles	Croix Rouge Fregounes	60	37 954
282	312	RAMBERT JÉRÔME	Paray-sous-Briailles	Croix Rouge Poirier	50	37 525
282	313	RAMBERT JÉRÔME	Paray-sous-Briailles	Pré des Rases(Plaine)	60	52 306
282	314	RAMBERT JÉRÔME	Paray-sous-Briailles	Pré des Rases(Becquet	60	32 882
282	315	RAMBERT JÉRÔME	Paray-sous-Briailles	Pré des Rases(Mottes)	60	133 148
132	316	EARL RAMERY	Bourbon-l'Archambault	La Courtaudière	70	56 167
284	318	EARL RAY	Paray-sous-Briailles	Le Pré de la Folie	180	151 404
359	320	GAEC MARTIN	Paray-sous-Briailles	Le Chepe	125	84 315
359	321	GAEC MARTIN	Paray-sous-Briailles	Le Chepe	45	43 142
285	324	EARL du Quai Rio	Créchy	Le Chambon	45	48 765
285	325	EARL du Quai Rio	Varennes-sur-Allier	Les Queriaux	120	105 453
286	326	GAEC RENFORT	Saint-Léopardin-d'Augy	Lieu Mathé	80	103 336
298	340	SCEA DE LA PRAIRIE	Marcenat	La Boue Moire	40	13 645
298	341	SCEA DE LA PRAIRIE	Marcenat	Les Gravelons	80	49 489
298	342	SCEA DE LA PRAIRIE	Marcenat	Les Maltières	40	0

Eaux superficielles été - PAR2021

301	344	SCEA DE MAUREGARD	Varennnes-sur-Allier	Les Clos Richards	45	37 071
184	355	GAEC THEUIL	Bessay-sur-Allier	Le Paradis	90	102 824
184	356	GAEC THEUIL	La Ferté-Hauterive	Les Givrillots	55	69 584
190	360	GEBHARDT PATRICK	Villeneuve-sur-Allier	Villefranche	200	114 892
324	363	TRONCIN THIERRY	Bessay-sur-Allier	La Garenne	80	38 354
327	368	VANSTRACEELE Nicolas	Créchy	Le Chambon	65	94 139
134	369	EARL VAUDIN	La Ferté-Hauterive	La Bouare	20	37 421
135	371	EARL VICTOR	La Ferté-Hauterive	Les Sabots de Bois	65	76 870
309	373	SCEA DES PERRINS	Billezois	Les Etangs	120	86 815
116	376	EARL LE BERJOUX	Saint-Loup	La locaterie/Berjoux	30	11 633
316	379	STÉ CIVILE DES MARTINETS	Aurouër	Champ Remon	130	129 426
307	384	SCEA DES GUILLEMINOTS	La Ferté-Hauterive	Les Champs dessous	100	128 866
307	385	SCEA DES GUILLEMINOTS	La Ferté-Hauterive	Les Gelines	60	63 478
307	386	SCEA DES GUILLEMINOTS	La Ferté-Hauterive	La Ballette	60	57 039
8	405	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	Les Guilleminots	60	70 265
8	406	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	Les Essalies	90	107 024
8	407	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	Les Grds Débris	90	112 918
8	408	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	Les Guilleminots	60	80 434
186	410	VAN DEN ABEELE Jean François	Marcenat	Chez Bonnet	50	29 363
30	419	BROSSIERE ALAIN	Neuvy	Le Chambon	80	5 609
253	428	MAUSSAN Gérard	Paray-sous-Briaillles	Les Caissons	50	78 040
10	430	AURAMBOUT PATRICK	Bressolles	La Teille	40	43 444
159	434	GAEC DES PILLAUDINS	Bagneux	Les Pierolles	100	7 067
260	435	MICHOUX JEAN MARC	Villeneuve-sur-Allier	Pelassy	120	53 793
260	436	MICHOUX JEAN MARC	Villeneuve-sur-Allier	Rabateau	120	127 199
33	437	EARL BURLLOT	Varennnes-sur-Allier	Le Cornalon	75	74 102
85	438	EARL DE LA PETITE FORÊT	Marcenat	Les Iles	100	0
157	439	GAEC DES MARTINETS	Toulon-sur-Allier	Villaigre	45	31 867
186	440	VAN DEN ABEELE Jean François	Marcenat	Les Champs Rotis	50	0
267	441	EARL MULLINERIS	Saint-Gérard-de-Vaux	Vauvre - Tilleuls	60	67 797
167	451	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	Le Chateau	50	0
231	461	PERICHON Paul Edouard	Neuvy	Le Chambon	60	5 099
285	469	EARL du Quai Rio	Créchy	Le Chambon	90	76 821
138	472	FAURE Isabelle	Toulon-sur-Allier	Les Dionnets/Villaigr	100	61 765
69	473	GAEC DES FORGES-1	Couzon	Les Forges	90	65 037

Eaux superficielles été - PAR2021

359	479	GAEC MARTIN	Paray-sous-Briailles	Le Chepe	50	0
181	482	GAEC MITTON	Toulon-sur-Allier	Les Odillons	50	31 804
275	485	PERONNET PASCAL	Toulon-sur-Allier	Les Essalies	45	0
275	486	PERONNET PASCAL	Toulon-sur-Allier	Le chateau	45	0
213	487	IBERT SÉBASTIEN	La Ferté-Hauterive	La Longe, les Buissons	75	90 746
213	488	IBERT SÉBASTIEN	Saint-Loup	Les Chênes aux mezill	50	21 081
128	494	EARL OPSOMER	Toulon-sur-Allier	Peupliers	90	48 667
30	503	BROSSIERE ALAIN	Bessay-sur-Allier	Le Vieux Moulin	60	23 267
204	511	GUERRIER THIERRY	Paray-sous-Briailles	Le Christ	35	48 822
50	516	SCEA LA PERCHE	Trévol	La Perche	60	65 000
50	517	SCEA LA PERCHE	Trévol	La Perche	20	0
50	518	SCEA LA PERCHE	Trévol	La Perche	110	88 927
50	519	SCEA LA PERCHE	Trévol	La Perche	20	0
157	520	GAEC DES MARTINETS	Bessay-sur-Allier	Les martinets	55	56 142
138	525	FAURE Isabelle	Bessay-sur-Allier	Le Moutier les sables	100	59 792
138	526	FAURE Isabelle	Bessay-sur-Allier	Le Moutier	?	0
88	530	EARL ALAIN MARIELLE	Saint-Loup	Les Mézilles	65	39 488
190	531	GEBHARDT PATRICK	Villeneuve-sur-Allier	Villefranche	120	111 740
77	556	GAEC MOTTE MOURGON	Bost	Grande Paillière	40	72 456
188	563	GAEC DE BOUILLE	Billezois	Les Bouilles	?	0
306	568	SCEA DES GUICHARDOTS	Saint-Gérard-de-Vaux	Les Guichardeaux	180	145 712
223	575	LABORDE JULIEN	Toulon-sur-Allier	Vermillières	50	0
349	584	CUMA d'irrigation de la Motte	Toulon-sur-Allier	La Motte	110	179 769
138	601	FAURÉ Isabelle	Bessay-sur-Allier	Plan d'eau	100	122 158
171	614	GAEC DUYCK	Ygrande	Les Maluchets	225	97 452
159	615	GAEC DES PILLAUDINS	Bagneux	Les Pierolles	30	29 768
295	617	SARL POINTU EDOUARD	Trévol	Les Desforges	94	145 312
295	618	SARL POINTU EDOUARD	Trévol	Les Desforges	76	78 136
295	619	SARL POINTU EDOUARD	Trévol	Les Desforges	120	147 162
107	628	EARL DURET FABRICE	Saint-Christophe	Jauninin	50	9 210
199	663	EARL DU VIGIER	La Ferté-Hauterive	La Jarrie	80	90 659
8	670	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	Les petits débris	180	0
8	680	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	Les Rigaudets	140	174 038
8	681	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	les rigaudets	80	48 677
279	682	NORMAND EMMANUEL	Bessay-sur-Allier	La Beaume du Petit Moulin	130	69 800
63	686	SCEA DE BOUDEMANGE	La Ferté-Hauterive	Boudemange	75	47 741
63	687	SCEA DE BOUDEMANGE	La Ferté-Hauterive	Boudemange	60	47 605
128	696	EARL OPSOMER	Toulon-sur-Allier	Les lièvres	60	48 708
165	702	GAEC DU CHAMPILON	Vendat	Domaine de Mique	45	21 050
148	705	SCEA des FORETS	Chemilly	Les Forêts	50	98 826

Eaux superficielles été - PAR2021

275	709	PERONNET PASCAL	Toulon-sur-Allier	Lès Vignots	70	0
186	711	VAN DEN ABEELE Jean François	Marcenat	Boire hénon	30	36 774
181	713	GAEC MITTON	Bessay-sur-Allier	Les neufonds	55	72 608
295	731	SARL POINTU EDOUARD	Trévol	la Combe	40	69 690
131	741	EARL POUGNER	Bessay-sur-Allier	Les Privots	70	36 850
128	743	EARL OPSOMER	Toulon-sur-Allier	Les Appras	40	32 473
309	757	SCEA DES PERRINS	Saint-Christophe	Etang des Perrins	120	29 471
181	763	GAEC MITTON	La Ferté-Hauterive	Les Sardées	40	0
181	764	GAEC MITTON	La Ferté-Hauterive	Les Sardées	90	108 160
181	765	GAEC MITTON	La Ferté-Hauterive	Les prés longs	60	78 007
181	766	GAEC MITTON	La Ferté-Hauterive	Les Blauds	35	42 208
312	770	SCEA LA BELLE BIO	Saint-Félix	Beaupoirier	35	23 272
181	794	GAEC MITTON	Bessay-sur-Allier	Les Bourgeons	50	52 395
158	797	GAEC DES PACAUDS	Paray-sous- Briailles	Les Pacauds	60	57 692
312	802	SCEA LA BELLE BIO	Marcenat	Maison Rouge	70	81 860
312	803	SCEA LA BELLE BIO	Marcenat	La Boire Chambon	40	15 511
126	822	EARL MARTEL	Neuvy	La Queune	100	111 553
85	827	EARL DE LA PETITE FORÊT	Marcenat	Les Iles	150	0
186	835	VAN DEN ABEELE Jean François	Marcenat	Les Vernières	60	48 381
136	837	GAEC des Prés Gelés	Seuillet	La Roche	165	116 689
331	843	GAEC LAFORET	La Ferté-Hauterive	Les Bardins	50	44 892
317	864	STOCKY PATRICIA	Villeneuve-sur- Allier	villefranche	100	82 439
197	865	GAEC DES POISSONS	Aubigny	les poissons	55	90 572
312	869	SCEA LA BELLE BIO	Marcenat	Cayenne	170	0
312	870	SCEA LA BELLE BIO	Marcenat	Cayenne	30	230 255
312	871	SCEA LA BELLE BIO	Marcenat	Le grd Breuil	120	143 463
138	876	FAURE Isabelle	Bessay-sur-Allier	Les Rosais	50	19 389
29	885	GAEC D'AVRIL	Saint-Léopardin- d'Augy	La prairie	60	67 552
63	895	SCEA DE BOUDEMANGE	La Ferté-Hauterive	Les Archimbaults	70	29 829
184	896	GAEC THEUIL	La Ferté-Hauterive	Les Longes	50	49 825
184	897	GAEC THEUIL	Bessay-sur-Allier	Les Pissengers	35	49 632
276	898	GAEC DE LA BEAUME	Bessay-sur-Allier	Les Privaux	70	53 962
157	899	GAEC DES MARTINETS	Bessay-sur-Allier	Les rosais	70	51 796
30	902	BROSSIERE ALAIN	Bessay-sur-Allier	Les bourgeons	45	7 781
305	903	SCEA DES GEOFFROYS	Saint-Loup	Les Geoffroys	45	35 898
181	905	GAEC MITTON	Bessay-sur-Allier	Les Pissengers	75	83 625
138	906	FAURE Isabelle	Bessay-sur-Allier	les Settiers	70	49 033
284	907	EARL RAY	Paray-sous- Briailles	Les Grandes Fréconnes	50	39 567
284	908	EARL RAY	Varennnes-sur- Allier	Les Iles	220	219 140

Eaux superficielles été - PAR2021

8	911	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	les petits débris	60	0
44	913	GAEC du Moulins Vaque	Varennes-sur-Allier	les champs du Mas	30	37 451
63	914	SCEA DE BOUDEMANGE	La Ferté-Hauterive	Les Archimbaults	70	0
78	923	DESSERT ALAIN	Bressolles	Les Lys	40	49 281
78	924	DESSERT ALAIN	Bressolles	Les Lys	50	30 739
78	925	DESSERT ALAIN	Bressolles	Les Lys	40	51 708
15	931	GAEC DE LA BERGERIE	La Ferté-Hauterive	La Chaise	60	84 636
274	932	GAEC DES LUCOTS	Bessay-sur-Allier	Les Hopitaux	120	126 065
274	933	GAEC DES LUCOTS	Bessay-sur-Allier	Settiers	90	90 549
274	934	GAEC DES LUCOTS	Bessay-sur-Allier	Les Bessonats	60	30 219
274	935	GAEC DES LUCOTS	Bessay-sur-Allier	Les Settiers	60	0
312	936	SCEA LA BELLE BIO	Marcenat	Les Bourles	125	135 498
274	946	GAEC DES LUCOTS	Bessay-sur-Allier	gaz	60	35 960
301	950	SCEA DE MAUREGARD	Saint-Loup	Les Conches	20	0
301	951	SCEA DE MAUREGARD	Saint-Loup	Les Conches	25	0
298	966	SCEA DE LA PRAIRIE	Marcenat	Les Gravichons	25	0
298	967	SCEA DE LA PRAIRIE	Marcenat	La boire morte	40	15 511
167	968	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	La crevée	45	46 641
167	969	GAEC DU DOMAINE DES CUINS	Toulon-sur-Allier	Les Pouchons	35	33 650
301	971	SCEA DE MAUREGARD	Saint-Loup	Les billets	45	23 895
97	975	EARL DES BRIOUDES	Contigny	la Chaume	90	37 652
8	976	ASL DES RIGAUDETS	Bessay-sur-Allier	les gds débris	50	0
131	977	EARL POUGNER	Bessay-sur-Allier	Les privés	50	28 075
158	987	GAEC DES PACAUDS	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Les Noix	60	52 000
312	990	SCEA LA BELLE BIO	Marcenat	Le Lonzat Etang-Château	75	13 651
312	991	SCEA LA BELLE BIO	Marcenat	Le Lonzat Etang-Château	35	13 572
312	992	SCEA LA BELLE BIO	Marcenat	Le Lonzat Etang-Château	35	13 572
312	993	SCEA LA BELLE BIO	Marcenat	Le Lonzat Etang-Château	35	13 572
309	1001	SCEA DES PERRINS	Saint-Christophe	Etang de la reserve	100	38 778
13	1003	BAREAU CATHERINE	Montilly	Les Monins	80	60 301
158	1005	GAEC DES PACAUDS	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Fosse ramier	60	53 871
260	1008	MICHOUX JEAN MARC	Villeneuve-sur-Allier	le petit marais	120	164 457
260	1009	MICHOUX JEAN MARC	Villeneuve-sur-Allier	terres basses	90	112 127
260	1010	MICHOUX JEAN MARC	Villeneuve-sur-Allier	Le petit marais	120	48 068
260	1011	MICHOUX JEAN MARC	Villeneuve-sur-Allier	les petits marais	80	0
282	1013	RAMBERT JÉRÔME	Paray-sous-Briailles	Les Mottes	45	37 520
282	1014	RAMBERT JÉRÔME	Paray-sous-Briailles	Les Mottes	130	50 441
184	1016	GAEC THEUIL	Bessay-sur-Allier	Chaugy	50	44 019
301	1027	SCEA DE MAUREGARD	Saint-Loup	Les Billets	45	63 704

Eaux superficielles été - PAR2021

301	1028	SCEA DE MAUREGARD	Saint-Loup	Les Conches	90	126 980
301	1029	SCEA DE MAUREGARD	Varennnes-sur-Allier	La Bêche	45	24 041
126	1032	EARL MARTEL	Neuvy	La queune	60	53 706
44	1039	GAEC du Moulins Vaque	Varennnes-sur-Allier	Les Graves	40	38 757
78	1041	DESSERT ALAIN	Chemilly	Les Perrons	50	27 930
156	1048	GAEC DES LANDES	Saint-Etienne-de-Vicq	Les Epinots	60	23 267
181	1066	GAEC MITTON	Bessay-sur-Allier	Les Pissengers	75	0
368	1082	GAEC REDONDAUD	Paray-sous-Briailles	Cordeboeuf	60	64 206
223	1087	LABORDE JULIEN	Toulon-sur-Allier	Vermillere	50	49 447
223	1088	LABORDE JULIEN	Toulon-sur-Allier	Le Verdelet	50	45 159
292	1108	SAINT ANDRE JEAN MICHEL	Charmell	Pont Boutiron	80	71 828
295	1110	SARL POINTU EDOUARD	Trévol	La combe	80	60 985
157	1114	GAEC DES MARTINETS	Bessay-sur-Allier	Les Fourniers	100	116 211
285	1120	EARL du Quai Rio	Créchy	Le Chambon	50	19 389
46	1162	CHEDRU PIERRE JEAN	Saint-Gérard-de-Vaux	Bellevue	45	17 450
330	1169	GAEC DES VACHERONS	Mariol	Les Grands Vaux / La Pibonne	60	0
340	1171	EARL MARODON	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Les Crégnards	80	71 828
33	1189	EARL BURLOT	Varennnes-sur-Allier	Ile de Chazeuil	100	88 584
204	1199	GUERRIER THIERRY	Paray-sous-Briailles	Le Pontet	45	49 752
204	1200	GUERRIER THIERRY	Paray-sous-Briailles	Le Pontet	30	0
343	1201	RAY BENJAMIN	Paray-sous-Briailles	Les Iles	50	52 205
335	1206	POINTU ANNE-CLAUDE	Trévol	Les Desforges	120	111 865
342	1208	EARL CHAGRON	Paray-sous-Briailles	Le Champ Follet	30	26 935
85	1209	EARL DE LA PETITE FORÊT	Marcenat	Les Iles	70	70 087
68	1215	GAEC DE ROOVER	Limoise	Les Grandes Bruyères	140	68 826
357	1231	LANDRIEAUX Julien	Saint-Loup	Champs des Sables	75	67 339
184	1240	GAEC THEUIL	Saint Gérard De Vaux	Le camp des Romains	70	0
362	1245	LAFARGE Philippe	Marcenat	Les Gravichons	50	44 892
Volume total ES été distribué pour ALLIER en 2021 (m³)						20 666 982
PAR Optionnel ALLIER – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage						
279	1268	NORMAND EMMANUEL	Chemilly	les Gravières	50	0
368	1314	GAEC REDONDAUD	Paray-sous-Briailles	Château vert	40	0
						0

ANDELOT

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
246	241	EARL LUMINET	Paray-sous-Briailles	La Gravelle	80	69 992
246	243	EARL LUMINET	Paray-sous-Briailles	Moulin Courtais	100	56 328
257	255	MESPLES STÉPHANE	Monteignet-sur-l'Andelot	Le Moulin des Traux	60	73 849
165	280	GAEC DU CHAMPILON	Biozat	La Borie	40	60 362
165	281	GAEC DU CHAMPILON	Charmes	Beuille	40	60 554
165	282	GAEC DU CHAMPILON	Monteignet-sur-l'Andelot	Beuille	40	60 513
284	319	EARL RAY	Paray-sous-Briailles	Le Marquisat	130	125 770
220	429	JOURNET GILLES	Paray-sous-Briailles	Les Billets	20	44 636
169	443	GAEC DU TILLEUL	Monteignet-sur-l'Andelot	Semautre	50	41 437
139	558	EARL ST GILBERT	Saint-Didier-la-Forêt	Les Fondets	42	74 729
233	867	EARL DES ETANGS	Saint-Didier-la-Forêt	Les étangs	50	0
169	873	GAEC DU TILLEUL	Gannat	Les Baraudines	42	9 142
155	982	EARL de CHAUSSECOURTE	Broût-Vernet	Fouranges	40	31 616
Volume total ES été distribué pour ANDELOT en 2021 (m³)						708 927

BOUBLE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
26	27	GAEC DU LOGIS	Taxat-Senat	Voir commentaire	45	10 984
26	28	GAEC DU LOGIS	Ussel-d'Allier	Leu	45	43 378
215	198	SOULIER Nicolas	Fourilles	Le parc	40	5 154
254	249	MAZAL PATRICK	Fourilles	Les Moutières	30	0
254	250	MAZAL PATRICK	Fourilles	Les Jôncs	30	0
215	767	SOULIER Nicolas	Fourilles	Bougarelle	40	12 585
26	875	GAEC DU LOGIS	Taxat-Senat	La Motte	45	20 751
Volume total ES été distribué pour BOUBLE en 2021 (m³)						92 852

SIOULE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
7	5	ASA DES CHAMPAGNES	Vicq	Les valignards	600	538 244
15	14	GAEC DE LA BERGERIE	Contigny	Les Taillis	60	23 588
97	22	EARL DES BRIOUDES	Contigny	Les Ducloux	60	34 115
97	23	EARL DES BRIOUDES	Contigny	Les Brioudes	70	62 795

Eaux superficielles été - PAR2021

97	24	EARL DES BRIOUDES	Contigny	Les Brioudes	150	129 903
118	31	EARL LE ROC	Treban	Le Roc	80	71 766
32	48	EARL DES COLETTES	Saint-Germain-de-Salles	Les Colettes	120	146 427
41	59	GAEC DES PRAIRIES	Ébreuil	Miallet	20	11 132
59	76	CUMA ETROUSSAT BARBERIER	Broût-Vernet	Sioule	600	608 574
54	77	CUMA DE LA BERGERIE	Contigny	La Bergerie	400	373 704
57	79	CUMA ST GERMAIN DE SALLES	Saint-Germain-de-Salles	Moulin de Salles	160	146 973
81	107	GAEC DE LA PLUME	Broût-Vernet	La Plume	25	15 006
141	146	GAEC DE LA SIOULE	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Chien Chat	60	59 256
194	183	GOY FRANÇOIS	Loriges	Les Chaumes d'Ambon	50	44 854
201	193	GUERRIER CHRISTOPHE	Contigny	Les Boursous	45	55 211
202	194	GAEC DES DUCLOUX	Contigny	Prés des Ducloux	70	96 914
312	200	SCEA LA BELLE BIO	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Le Mas de Bessat	120	190 649
221	202	EARL DES TAXINS	Contigny	Les Taxins	60	45 447
221	203	EARL DES TAXINS	Contigny	Les Iles	60	52 189
221	204	EARL DES TAXINS	Contigny	Virallier	80	58 319
242	237	LIVEBARDON Vincent	Saint-Germain-de-Salles	Les Salles	100	105 208
245	239	EARL Aumaitre	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Champagne	50	59 398
98	295	EARL DES COLLINS	Bayet	Gouzolle	70	62 795
98	296	EARL DES COLLINS	Barberier	Les Perrets	100	89 707
329	374	EARL de la VITICHE	Jenzat	Sioule	120	120 174
55	420	CUMA DE LA MARRE	Contigny	Les Genêts	60	43 754
195	507	GP AGRI	Bayet	Gouzolle	50	30 823
26	529	GAEC DU LOGIS	Saint-Germain-de-Salles	Les Salles (R.Gauche)	75	73 810
147	596	FUGIER PASCAL	Contigny	Les petits Sauzets	80	71 828
15	698	GAEC DE LA BERGERIE	Contigny	Les Filanches	60	35 741
20	793	EARL DU DOMAINE DE LA RUE	Contigny	Vitry	75	61 918
312	938	SCEA LA BELLE BIO	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Le Mas de Bessat	100	90 314
195	954	GP AGRI	Broût-Vernet	Les Chambons	95	125 642
15	978	GAEC DE LA BERGERIE	Contigny	la bergerie	60	57 404
15	979	GAEC DE LA BERGERIE	Contigny	Les pacages	60	2 929
110	984	GAEC GENEST	Jenzat	Les varennes	60	24 224
329	985	EARL de la VITICHE	Jenzat	Les Claudis	120	162 697
97	986	EARL DES BRIOUDES	Contigny	Rachailier	120	58 624
20	1140	EARL DU DOMAINE DE LA RUE	Contigny	les prés de la boire	75	67 281
141	1146	GAEC DE LA SIOULE	Contigny	Virailier	55	49 080
261	1164	MILLET PHILIPPE	Treban	Fourneux	140	116 526
225	489	LAFONT JEAN LUC	Bayet	Vignoble du Cloître	25	7 148
Volume total ES été distribué pour SIOULE en 2021 (m³)						4 282 088



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Bureau Eaux et Milieux Aquatiques**

ANNEXE 2

**Liste des points de prélèvement d'eaux superficielles impactant le débit d'étiage –
Bassins versants BESBRE + LOIRE
(période du 1^{er} juin au 30 septembre)**

LOIRE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
16	18	BESSIERE Charles	Montbeugny	Les Ozerins	50	28 886
25	29	CANNET FABIEN	Garnat-sur-Engièvre	Le Defend	70	21 127
314	34	EARL DES BUISSONS	Gannay-sur-Loire	Les Buissons	120	158 010
314	35	EARL DES BUISSONS	Gannay-sur-Loire	Les Buissons	130	117 501
314	36	EARL DES BUISSONS	Gannay-sur-Loire	Les Buissons	55	50 236
310	120	SCEA DU COLOMBIER	Gannay-sur-Loire	Les Pailloux	100	159 875
310	121	SCEA DU COLOMBIER	Gannay-sur-Loire	Ile du Crot Bagnot	80	81 228
310	122	SCEA DU COLOMBIER	Gannay-sur-Loire	Le Crot Bagnot	60	54 231
302	154	Yann LASSOT	Saint-Didier-en-Donjon	Les 4 Vents	80	0
153	155	GAEC DE LA GRANGE SABOT	Beaulon	Pétigny	56	75 262
160	157	GAEC DES RABOTS	Coulanges	La grande Ile	110	118 144
160	158	GAEC DES RABOTS	Coulanges	Les monins	70	83 886
160	159	GAEC DES RABOTS	Pierrefitte-sur-Loire	Les Boisseaux	70	80 176
152	178	GAEC DE LA FUTAIE	Chézy	La Futaie	18	34 594
247	244	MALET FRANÇOIS	Lusigny	La Couarde	15	0
281	309	EARL DES JEANROUX	Gannay-sur-Loire	Les Jean Roux	100	167 305
287	327	SCEA DE CHANTALOUETTE	Saint-Martin-des-Lais	Chantalouette	140	149 020
287	328	SCEA DE CHANTALOUETTE	Saint-Martin-des-Lais	Chantalouette	140	5 497
314	396	EARL DES BUISSONS	Gannay-sur-Loire	les Vernes	50	55 291
281	401	EARL DES JEANROUX	Gannay-sur-Loire	Les Ramées	95	101 153
281	402	EARL DES JEANROUX	Gannay-sur-Loire	Fretille	45	95 504
226	414	LALOI JEAN MICHEL	Saint-Martin-des-Lais	Les Gougnots	90	63 095
310	432	SCEA DU COLOMBIER	Gannay-sur-Loire	Le Crot Bagnot	80	72 308
287	444	SCEA DE CHANTALOUETTE	Saint-Martin-des-Lais	Chantalouette	50	75 543
111	448	EARL LES 2 EXPERTS	Neully-en-Donjon	Les Pontheux	60	31 919
111	449	EARL LES 2 EXPERTS	Le Donjon	Les Gateliers	60	65 141
302	453	Yann LASSOT	Saint-Didier-en-Donjon	Les 4 vents	10	0
228	464	GAEC DES GODARDS	Garnat-sur-Engièvre	Les Godards	50	69 070
218	467	SCEA des Œufs	Beaulon	L'Ile	65	81 142
297	470	SCEA BOHY	Saint-Martin-des-Lais	Les Bruns	79	86 068
297	471	SCEA BOHY	Saint-Martin-des-Lais	Les Guyonins	40	0
365	542	DE MONSPEY Marie Monique	Beaulon	Basset	40	38 781
314	553	EARL DES BUISSONS	Paray-le-Frésil	Rosières	70	63 270

Eaux superficielles été - PAR2021

144	559	FOURNET JACKY	Saint-Martin-des-Lais	Les Levêques	80	126 800
166	576	GAEC DU COIN	Molinet	La Rosière	20	18 077
226	577	LALOI JEAN MICHEL	Saint-Martin-des-Lais	Les Gougnats	50	45 193
99	589	EARL DES CORNUS	Saint-Martin-des-Lais	Les Cornus	60	36 917
297	590	SCEA BOHY	Saint-Martin-des-Lais	Les Guyonins	50	45 092
297	591	SCEA BOHY	Saint-Martin-des-Lais	Varenne des Guyonins	50	23 541
297	592	SCEA BOHY	Saint-Martin-des-Lais	Les Bruns	65	48 029
209	605	EARL DES TROIS FRONTIÈRES	Gannay-sur-Loire	Les Iles	65	0
16	610	BESSIERE Charles	Montbeugny	les Ozerins	50	45 193
25	643	CANNET FABIEN	Saint-Martin-des-Lais	Les varennes Châlet	60	54 231
144	647	FOURNET JACKY	Saint-Martin-des-Lais	Les Lévêques	30	0
22	654	BOHY CHRISTOPHE	Gannay-sur-Loire	Domaine de Lichy	60	51 885
112	660	GAEC GERBIER	Beaulon	Les Bluziaux	120	105 454
280	667	SCEA DES POIRIERS	Diou	La Pichine	100	103 794
189	673	GAEC ILAGRI	Beaulon	Les Godillons/Basset	50	50 573
174	690	EARL FRETY	Dompierre-sur-Besbre	grand champ de Coutar	60	0
66	706	DE FRESSANGES CHARLES ETIENNE	La Chapelle-aux-Chasses	Les Diorots	46	28 625
310	740	SCEA DU COLOMBIER	Gannay-sur-Loire	Le Crot Bagnet	40	36 154
255	750	EARL MELOT	Dompierre-sur-Besbre	Les Debots	40	36 154
313	753	SCEA PIERRE MEYER	Thiel-sur-Acolin	Les Bizets	?	0
259	754	SCEA MEYER ANDRÉE	Thiel-sur-Acolin	La Varenne	150	0
310	774	SCEA DU COLOMBIER	Gannay-sur-Loire	Le Champ Turin	60	54 231
112	784	GAEC GERBIER	Beaulon	Champs Serrin	60	62 516
227	790	LAMOUCHE BRICE	Dompierre-sur-Besbre	Les Creux	60	57 461
182	791	GAEC MOINE	Dompierre-sur-Besbre	Les Creux	60	54 231
102	813	EARL DES GODILLONS	Garnat-sur-Engièvre	Les Godillons	40	36 154
130	824	EARL POINTU	Dompierre-sur-Besbre	Prairie de Monpertuy	120	150 362
182	825	GAEC MOINE	Dompierre-sur-Besbre	Les Prats	90	73 600
163	836	GAEC DESBOIS FRÈRES	Saint-Didier-en-Donjon	Les Rotats	50	25 267
2	840	GAEC ALEXANDRE	Gannay-sur-Loire	Rome	100	45 183
228	841	GAEC DES GODARDS	Garnat-sur-Engièvre	Les Prairies	50	0
2	854	GAEC ALEXANDRE	Gannay-sur-Loire	Rome	120	137 615
102	862	EARL DES GODILLONS	Garnat-sur-Engièvre	Les Godillons	30	0
102	863	EARL DES GODILLONS	Garnat-sur-Engièvre	Les Godillons	100	27 116
314	879	EARL DES BUISSONS	Gannay-sur-Loire	Les Buissons	50	45 193

Eaux superficielles été - PAR2021

281	882	EARL DES JEANROUX	Gannay-sur-Loire	Les Jean Roux	60	59 131
226	916	LALOI JEAN MICHEL	Saint-Martin-des-Lais	Les gougnots	50	44 741
123	956	EARL LES PATOUX	Beaulon	Les Patoux	40	64 371
18	958	EARL BIDET Père et Fils	Saint-Léger-sur-Vouzance	Bornat	60	17 066
314	973	EARL DES BUISSONS	Gannay-sur-Loire	La terrasse	60	62 624
255	1025	EARL MELOT	Dompierre-sur-Besbre	Les Debots	40	81 586
198	1034	GRATALOUP JEAN PHILIPPE	Gannay-sur-Loire	Le Grand Gannay	65	60 075
150	1052	GAEC COURNELOUP	Garnat-sur-Engièvre	La Varennes	40	37 642
182	1056	GAEC MOINE	Dompierre-sur-Besbre	L'Ouche Lambert	60	54 231
154	1057	GAEC DE PERCY	Chassenard	La Beugnerie	60	54 231
175	1063	GAEC GUERS	Chézy	Les Marchand	50	57 145
314	1083	EARL DES BUISSONS	Paray-le-Frésil	Rosiere	80	79 459
227	1089	LAMOUCHE BRICE	Beaulon	La Folie	60	54 231
66	1111	DE FRESSANGES CHARLES ETIENNE	Gannay-sur-Loire	Domaine des Jeanroux	50	79 266
66	1112	DE FRESSANGES CHARLES ETIENNE	Gannay-sur-Loire	les Jeanroux	140	190 572
66	1113	DE FRESSANGES CHARLES ETIENNE	Gannay-sur-Loire	Le Grand Gannay	75	67 789
297	1126	SCEA BOHY	Saint-Martin-des-Lais	Les Bruns Varennes	70	69 064
227	1138	LAMOUCHE BRICE	Dompierre-sur-Besbre	Ouche Lambert	60	54 231
182	1143	GAEC MOINE	Dompierre-sur-Besbre	Les Prats	60	54 231
2	1144	GAEC ALEXANDRE	Gannay-sur-Loire	Rome	60	54 231
105	1147	EARL DES TERRIENS	Gannay-sur-Loire	Champ Taraud	60	55 208
105	1148	EARL DES TERRIENS	Gannay-sur-Loire	Vernes	60	54 231
123	1152	EARL LES PATOUX	Beaulon	les Patoux	60	54 231
19	1172	BIRON RÉGIS	Gannay-sur-Loire	Champfort	140	126 540
341	1193	ALIAE SAS	Beaulon	Les Pelletiers	45	0
83	1211	GAEC DU BREUYAT	Paray-le-Frésil	les Berroyers	70	49 247
22	1218	BOHY CHRISTOPHE	Saint-Martin-des-Lais	Les Lacroix	60	59 594
22	1219	BOHY CHRISTOPHE	Saint-Martin-des-Lais	Les Lacroix	60	59 594
22	1220	BOHY CHRISTOPHE	Saint-Martin-des-Lais	Les Lacroix	60	59 594
38	1230	CARNAT PIERRE OLIVIER	Beaulon	Les Henrys	60	59 594
360	1239	LALOI Julien	Beaulon	Les Pelottes	60	59 594
227	1242	LAMOUCHE BRICE	Dompierre-sur-Besbre	Les canniers	60	0
371	1253	GAEC de LURCY	Luneau	La Grande Maison	80	79 459
2	1260	GAEC ALEXANDRE	Gannay-sur-Loire	Rome	100	0
281	1263	EARL DES JEANROUX	Gannay-sur-Loire	La Chouette	60	0
Volume total ES été distribué pour LOIRE en 2021 (m³)						5 920 719

BESBRE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
264	267	EARL DE LA VALLEE ROUSSE	Trézelles	La Buse	66	120 587
185	409	EARL A ET H	Chavroches	Les Chambonnauds	90	44 854
89	637	EARL BACCONNIER - RIVAUD	Saint-Pourçain-sur-Besbre	La maison rouge	120	15 055
89	1012	EARL BACCONNIER - RIVAUD	Saint-Pourçain-sur-Besbre	Etang Taillon	120	15 055
255	1026	EARL MELOT	Dompierre-sur-Besbre	Les Poncets	40	46 450
345	1047	GAEC JOLY DIMIER	Barrais-Bussolles	Les Têches	45	7 601
Volume total ES été distribué pour BESBRE en 2021 (m³)						249 603



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Bureau Eaux et Milieux Aquatiques**

ANNEXE 3

**Liste des points de prélèvement d'eaux superficielles impactant le débit d'étiage –
Bassins versants CHER + AUMANCE + OEIL
(période du 1^{er} avril au 31 octobre)**

AUMANCE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
315	130	EARL SIMONIN	Tortezais	Oule	60	29 044
172	588	GAEC des Perronneaux	Hérisson	Fayolle du bas	70	26 490
Volume total ES été distribué pour AUMANCE en 2021 (m³)						55 534

OEIL

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
180	33	EARL MICHARD	Villefranche-d'Allier	Triblé	30	24 585
92	346	EARL DE LA FOURASSE	Villefranche-d'Allier	Neuville	60	50 126
192	571	EARL Gojard	Sauvagny	Les Galantines	35	0
192	674	EARL Gojard	Sauvagny	Oeil	50	26 796
315	769	EARL SIMONIN	Villefranche-d'Allier	Neuville	75	42 588
180	839	EARL MICHARD	Villefranche-d'Allier	Domaine du Chanoine	45	5 578
120	926	EARL LEPÉE 2	Bizeneuille	Ris de l'Eau	100	19 408
Volume total ES été distribué pour OEIL en 2021 (m³)						169 079

CHER amont

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
36	49	GAEC de CEMOLE	Audes	Sablère Bourdier	80	100 827
36	50	GAEC de CEMOLE	Nassigny	Les Sauzaies	?	0
36	51	GAEC de CEMOLE	Reugny	Cher	40	0
48	60	GAEC du Val de Cher	Nassigny	Fontarlane	180	187 251
48	61	GAEC du Val de Cher	Nassigny	Gourinat	230	46 803
183	370	GAEC SIMONIN VERNADEL	Saint-Sauvier	Les Brages	40	21 180
239	510	LEROY Francis	Saint-Désiré	Les Chèvres	60	27 852
115	562	GAEC Battut	Audes	Le Peu	80	46 086
Volume total ES été distribué pour CHER amont en 2021 (m³)						429 998

CHER médian

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
5	4	GAEC Archer	Cérilly	Beauregard	140	128 440
31	47	GAEC BUFFAULT LIC	Vitray	La Villette	90	75 062
91	112	EARL de Chandon	Ainay-le-Château	Etang-Rouge	130	43 001
146	150	EARL DES BARONNETS	Lételon	Les Champs Ruelles	120	57 136

Eaux superficielles été - PAR2021

146	151	EARL DES BARONNETS	Lételon	La Maillerie	32	92 087
91	152	EARL de Chandon	Ainay-le-Château	Chandon	210	132 123
91	153	EARL de Chandon	Ainay-le-Château	Charnoux	80	20 681
240	218	PIM Participation	Isle-et-Bardais	Le Goulot	80	0
205	484	GUIDOUX Hubert - Hugues	Saint-Bonnet-Tronçais	Boulivier	50	28 439
235	722	EARL LEFEVRE	Vitray	Les Coteaux	167	103 032
Volume total ES été distribué pour CHER amont en 2021 (m³)						680 000



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Bureau Eaux et Milieux Aquatiques**

ANNEXE 4

Liste des points de prélèvement d'eaux superficielles n'impactant pas le débit d'étiage – TOUS BASSINS VERSANTS

(période du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre : bassins versants de l'Allier, de la Sioule, de la Bouble, de l'Andelot, du Sichon, de la Besbre et de la Loire)
et

(période du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre ou 31 décembre : bassins versants du Haut-Cher, du Cher amont, du Cher médian, de l'Oeil et de l'Aumance, du Haut-Arnon, de l'Arnon amont, de l'Auron et Autres)

Les volumes distribués à ce titre sont représentés par :

- les volumes des retenues déconnectées du réseau hydrographique (liste ci-après de la présente annexe 4) auxquels on ajoute

- des volumes distribués équivalents aux volumes des prélèvements sur les eaux superficielles impactant les débits d'étiage pour les bassins versants dont la période « hiver » s'étale du 1^{er} octobre au 31 mai (Allier, Sioule, Bouble, Andelot, Sichon, Besbre et Loire).

Ainsi :

<p style="text-align: center;">Volume Eaux Superficielles « hiver » = Volumes retenues collinaires + Volumes Eaux Superficielles été (Allier, Sioule, Bouble, Andelot, Sichon, Loire et Besbre)</p>

Eaux Superficielles hiver - PAR2021

ALLIER

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué en 2021 (m³)
28	32	EARL DE LA RIZOLLE	Aurouër	Les Berthomiers	60 + 60	137 500
82	109	EARL DORLENCOURT	Franchesse	La Font Pinet	120	89 238
196	185	GAEC DE LA BORDE	Theneuille	La Petite Borde	60	41 250
272	283	PARIS FABIEN	Agonges	Le Lieu Gueullet	80	89 738
347	337	SCEA du Paradis	Meillard	Bord		29 950
347	338	SCEA du Paradis	Meillard	Etang Trenat		62 500
290	380	SABATIER BERTRAND	Aurouër	La Motte	45	125 000
267	534	EARL MULLINERIS	Saint-Gérard-de-Vaux	Les tilleuls	40	5 000
316	582	STÉ CIVILE DES MARTINETS	Villeneuve-sur-Allier	Les Martinets	70	83 050
196	622	GAEC DE LA BORDE	Theneuille	La Petite Borde	90	67 851
375	669	RAMERY Julien	Saint-Plaisir	Lavaroux	50	73 275
350	689	EARL SIMISTRA	Bourbon-l'Archambault	La caillauderie	60	50 838
162	783	GAEC DES TROIS DOMAINES	Aurouër	La Nizière	50	59 588
316	847	STÉ CIVILE DES MARTINETS	Aurouër	Le Gonge	54	43 950
124	861	EARL LES PETITS BÉRGERS	Saint-Voir	Les Barons Bas	40	0
4	939	EARL Arbogast Hory	Cérilly	La Font	100	77 500
283	1054	CHATARD BAPTISTE	Bresnay	Les Moussets	100	45 000
271	1099	GAEC PARIS LA RIVIERE	Lurcy-Lévis	La rivière	90	43 750
283	1131	CHATARD BAPTISTE	Cressanges	Grande piece	40	25 000
109	1176	EARL FRAISSE MICHEL	Yzeure	Les Claviers	50	12 500
366	1249	EARL CHAMIGNON	Lurcy Lévis	La Carelle		62 500
370	1258	INRAE	Montoldre	Les Palaquins	70	12 500
391	1302	GAEC des Judelles	Coulandon	l'Histoire	50	156 250

Volume total ES hiver distribué pour Allier en 2021 (en m³) 1 393 726

PAR Optionnel ALLIER – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage.

387	1292	BEL Yannick	Besson	Les Violets	50	5 625
392	1303	GAEC Duperroux	Toulon-sur-Allier	les Aveniers	60	18 750

24 375

ANDELOT

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué en 2021 (m³)
113	712	EARL GROUP'AGRI	Saint-Didier-la-Forêt	Domaine les étangs	60	98 313
233	868	EARL DES ETANGS	Saint-Didier-la-Forêt	Les étangs	50	0

Volume total ES hiver distribué pour ANDELOT en 2021 (en m³) 98 313

LOIRE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué en 2021 (m³)
358	84		La Chapelle-aux-Chasses	Lavaud	40	37 500
122	412	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Contrée des champs de	50	50 000
166	710	GAEC DU COIN	Molinet	Les Préaults	20	4 375
300	773	SCEA DE L'ACOLIN	Chevagnes	Le Pré du Moulins	60	0
127	851	BARTEAUX Tom	Chevagnes	Les Jacquets	70	70 963
314	928	EARL DES BUISSONS	Gannay-sur-Loire	Les mittiers	?	0
122	1212	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Les Danguis	75	53 534
12	1213	SCA DE CHEVAGNES	Chevagnes	Les Chappes	150	31 250
12	1214	SCA DE CHEVAGNES	Thiel-sur-Acolin	les grds Chemeaux	50	56 250

Volume total ES hiver distribué pour LOIRE en 2021 (en m³)

303 871

BESBRE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué en 2021 (m³)
49	998	EARL DES REGNAUDS	Vaumas	Les Regnauds	60	47 900
320	1022	GAEC DUFOUR CHAMBONNET	Saint-Pourçain-sur-Besbre	les grandes bruyères	50	0
252	1058	MATHE JEAN CHARLES	Vaumas	Les Fossés	47	90 000
252	1059	MATHE JEAN CHARLES	Vaumas	Les Fossés	53	52 500
49	1109	EARL DES REGNAUDS	Thionne	les Papillons	65	68 750
373	1262	SCEA GEISSER	SAINT CHRISTOPHE	Liado	60	15 000

Volume total ES hiver distribué pour BESBRE en 2021 (en m³)

274 150

PAR Optionnel BESBRE – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage

264	1308	EARL DE LA VALLÉE ROUSSE	Trezelles	la Minarde	60	20 000
-----	------	--------------------------	-----------	------------	----	--------

20 000

SIOULE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué en 2021 (m³)
194	182	GOY FRANÇOIS	Bayet	Les Chappes	50	11 250
195	738	GP AGRIC	Barberier	Charbonnière	45	5 500

Volume total ES hiver distribué pour SIOULE en 2021 (en m³)

16 750

BOUBLE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué en 2021 (m³)
325	364	EARL VALLET	Bellenaves	Beauregard	60	22 500
129	919	EARL PETIT FRANCK	Voussac	La valette	53	43 750
369	1256	EARL PERRIN NICOLAS	Echassière	Les Chaumes Molles	50	100 000
374	1267	GAEC de la SAUVATTE	Deux Chaises	Bois de Mondry	60	20 000
215	1269	SOULIER Nicolas	Fleuriel	chiromorin	50	2 500

Volume total ES hiver distribué pour BOUBLE en 2021 (en m³) 188 750

AUMANCE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué en 2021 (m³)
288	10	RIVAUX Daniel	Maillet	Vilaine	60	92 250
133	333	EARL SAMAIN	Vieure	Le Peu	150	73 125
179	649	GAEC MDL	Chavenon	Les Châtres	55	54 000

Volume total ES hiver distribué pour AUMANCE en 2021 (en m³) 219 375

OEIL

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué en 2021 (m³)
238	235	EARL LEPEE 1	Bizeneuille	Paradis	40	0
70	535	DELBARD Pépinières	Hyds	Les Fayes	180	159 091
70	536	DELBARD Pépinières	Malicorne	Le petit Charry	100	153 865
192	633	EARL Gojard	Sauvagny	Lavaud	50	16 875
248	890	GAEC de Fouctière	Villefranche-d'Allier	Ninerolle	50	39 375
192	948	EARL Gojard	Cosne-d'Allier	Lavaud	130	50 625
70	1168	DELBARD Pépinières	Commentry	la grande tranchée	?	275 400
386	1290	GAEC ROBIN RCR	Villefranche-d'Allier	la Chaumette	50	9 000

Volume total ES hiver distribué pour OEIL en 2021 (en m³) 704 231

PAR Optionnel OEIL – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage

382	1280	GAEC de la Laitière	SAUVAGNY	barrillère	50	14 625
180	1301	EARL MICHARD	Villefranche-d'Allier	Le Chanoine	80	55 688

70 313

CHER amont

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué en 2021 (m³)
-------------	----------	----------------	---------	----------	--------------	-------------------------------

Eaux Superficielles hiver - PAR2021.

70	1167	DELBARD Pépinières	Commentry	le cimetiére		498 000
----	------	--------------------	-----------	--------------	--	---------

Volume total ES hiver distribué pour CHER amont en 2021 (en m³) 498 000

PAR Optionnel CHER amont – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage						
381	1276	GAEC du petit palisse	Nassigny	petit palisse	80	50 000
						50 000

CHER médian

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m ³ /h)	Volume distribué en 2021 (m ³)
240	219	PIM Participation	Isle-et-Bardais	Langeron	90	0

Volume total ES hiver distribué pour CHER médian en 2021 (en m³) 0

Haut ARNON

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m ³ /h)	Volume distribué en 2021 (m ³)
241	732	LERUDE Florence	Saint-Palais	Le Domaine neuf	90	73 125

Volume total ES hiver distribué pour Haut-ARNON en 2021 (en m³) 73 125

PAR Optionnel CHER amont – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage						
393	1304	GAEC FERRANDON	Saint-Sauvier	Etang Dagard	80	31 500
						31 500

AUTRE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m ³ /h)	Volume distribué en 2021 (m ³)
273	284	GAEC PARISSÉ	Lucy-Lévis	La Creuzerie	140	18 700
258	635	METAYER José	Treignat	Grobost	?	88 000
258	636	METAYER José	Treignat	Grobost	150	63 041
258	1250	METAYER José	Treignat	Etang de l'Augère		7 259

Volume total ES hiver distribué pour AUTRE en 2021 (en m³) 177 000



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Bureau Eaux et Milieux Aquatiques**

ANNEXE 5

**Liste des points de prélèvement d'eaux profondes –
TOUS BASSINS VERSANTS
(du 1^{er} janvier au 31 décembre)**

Eaux Profondes - PAR2021

ALLIER

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021 (m³)
61	82	DALLE NICOLAS	Neuilly-le-Réal	Les Pères Bonnets	50	0
61	83	DALLE NICOLAS	Neuilly-le-Réal	Les Saulniers	79	206 250
68	92	GAEC DE ROOVER	Limoise	Les Grandes Bruyères	140	243 879
72	96	EARL DES GAYOTS	Neuilly-le-Réal	Les Gayots	105	133 447
72	97	EARL DES GAYOTS	Neuilly-le-Réal	Les Gayots	120	97 596
124	98	EARL LES PETITS BERGERS	Saint-Voir	Les barons	80	0
75	100	EARL DESCHAMPS	Blozat	Champ Pregnant	20	7 277
193	181	GOT ROMAIN	Saint-Gérard-de-Vaux	Vauvre	60	158 400
196	184	GAEC DE LA BORDE	Theneuille	La Petite Borde	30	52 260
375	332	RAMERY Julien	Saint-Plaisir	Lavaroux	30	52 260
328	372	VIF BRUNO	Chemilly	La Motte	45	89 478
316	378	STÉ CIVILE DES MARTINETS	Aurouër	Champ Remon	20	34 840
290	381	SABATIER BERTRAND	Aurouër	La Motte	30	0
30	418	BROSSIERE ALAIN	Gouise	Le Billard	?	0
272	433	PARIS FABIEN	Agonges	Lieu Gueullet	20	34 840
193	468	GOT ROMAIN	Saint-Gérard-de-Vaux	Les Sables	60	109 692
290	508	SABATIER BERTRAND	Aurouër	Le grand Chavance	25	0
290	509	SABATIER BERTRAND	Aurouër	Le Grand Chavance	25	0
316	581	STÉ CIVILE DES MARTINETS	Aurouër	Le Gonge	20	34 840
306	597	SCEA DES GUICHARDOTS	Saint-Gérard-de-Vaux	Les Guichardeaux	25	43 550
28	607	EARL DE LA RIZOLLE	Aurouër	Les Berthomiers	35	60 970
82	621	EARL DORLENCOURT	Franchesse	La Font Pinet	40	69 680
318	651	SURE BERNARD	Saint-Gérard-de-Vaux	Les Garbois	95	110 043
318	652	SURE BERNARD	Saint-Gérard-de-Vaux	Les Garbois	35	0

Eaux Profondes - PAR2021

318	653	SURE BERNARD	Saint-Gérand-de-Vaux	Les Garbois	25	0
306	656	SCEA DES GUICHARDOTS	Saint-Gérand-de-Vaux	Le verger	15	26 130
350	688	EARL SIMISTRA	Bourbon-l'Archambault	La caillauderie	20	0
306	695	SCEA DES GUICHARDOTS	Saint-Gérand-de-Vaux	les Guichardeaux	80	140 514
165	703	GAEC DU CHAMPILON	Vendat	Domaine de Mique	25	43 550
306	708	SCEA DES GUICHARDOTS	Saint-Gérand-de-Vaux	Les guichardeaux	140	183 952
61	721	DALLE NICOLAS	Bessay-sur-Allier	Les robinats	60	77 270
40	728	EARL DES VEILLAUDS	Neuilly-le-Réal	Les Veillauds	30	52 260
40	729	EARL DES VEILLAUDS	Neuilly-le-Réal	Les Veillauds	30	52 260
316	739	STÉ CIVILE DES MARTINETS	Villeneuve-sur-Allier	Les Martinets	40	69 680
162	782	GAEC DES TROIS DOMAINES	Aurouër	La Nizière	50	87 099
103	792	EARL DES PILETS	Villeneuve-sur-Allier	Les Pilets	80	91 080
69	798	GAEC DES FORGES-1	Franchesse	Les Vesvres	30	52 260
290	818	SABATIER BERTRAND	Aurouër	Domaine de la Motte	30	45 156
44	850	GAEC du Moulins Vaque	Varenes-sur-Allier	Le Moulin Vaque	30	29 255
125	894	EARL LOISEL	Saint-Gérand-de-Vaux	Les varenes	45	210 801
309	1037	SCEA DES PERRINS	Saint-Christophe	Les Perrins	10	18 785
309	1038	SCEA DES PERRINS	Billezois	Les Perrins	20	34 840
79	1051	EARL E.C.D.M.	Marigny	Les Sillets	10	35 475
283	1055	CHATARD BAPTISTE	Bresnay	Les Moussets	15	26 130
27	1064	EARL LES DOYATINS	Saint-Gérand-de-Vaux	Les Doyatins	40	96 608
268	1070	NINCK FRANCK	Aurouër	Les Durands	70	121 939
230	1076	EARL LANDRIEAUX	Monétay-sur-Allier	Les Salles	50	148 467
23	1081	BOISTIER FREDERIC	Yzeure	Plaisance	31,5	75 125
271	1098	GAEC PARIS LA RIVIERE	Lurcy-Lévis	La Rivière	60	104 519
109	1103	EARL FRAISSE MICHEL	Yzeure	Les Claviers	23	40 066

Eaux Profondes - PAR2021

46	1142	CHEDRU PIERRE JEAN	Saint-Gérard- de-Vaux	Bellevue	60	104 519
309	1150	SCEA DES PERRINS	Billezois	Les Perrins	20	0
309	1151	SCEA DES PERRINS	Billezois	Les Perrins	20	0
65	1154	SCEA LES GAZONS	Neuilly-le-Réal	Les gazons	70	174 108
46	1161	CHEDRU PIERRE JEAN	Saint-Gérard- de-Vaux	Bellevue	80	172 242
79	1163	EARL E.C.D.M.	Marigny	Les Sillets	25	37 538
334	1178	EARL DE LUNELLE	Cognat-Lyonne	Les Ronziers	45	78 390
334	1179	EARL DE LUNELLE	Cognat-Lyonne	Font friole	45	0
335	1181	POINTU ANNE- CLAUDE	Trévol	Les Planchettes	80	139 359
23	1182	BOISTIER FREDERIC	Yzeure	Plaisance	63	147 345
23	1183	BOISTIER FREDERIC	Yzeure	Plaisance	110	0
352	1221	GAEC de la Cambuse	Treteau	L'Ardillat	30	52 260
356	1227	EARL PIROUX	Cognat-Lyonne	Les Chassaings	50	87 099
334	1234	EARL DE LUNELLE	Monteignet- sur-l'Andelot	Bassat ou Clos grenier	50	87 099
361	1241	DEVAUX Frederic	Rongères	Le Méage	60	104 519
274	1257	GAEC DES LUCOTS	Bessay-sur- Allier	Les Chaucroins	60	104 519
230	1264	EARL LANDRIEAUX	MONETAY- SUR-Allier	Le petit moulin ou les sables	60	104 519
352	1300	GAEC de la Cambuse	Treteau	La Garde	30	52 260
Volume total Eaux Profondes distribué pour ALLIER en 2021 (m³)						4 848 293
PAR Optionnel ALLIER – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage						
363	1246	EARL Deveaux	Perigny	Grand Villard ou Pré Barthelat	60	0
377	1271	GAEC De la Ferme des Pochats	Yzeure	les Pochats	80	0
378	1272	MYCHAJLIW Pascal	Neuilly-le-Réal	les Avizard	80	139 359
380	1275	GAEC Des Tilleuls	Saint- Léopardin- d'Augy	les Varignauds	90	156 779
383	1281	JOLY Jerome	Varennes-sur- Allier	le palier	70	121 939
385	1289	SCEA terroir des Vesvres	Bourbon- l'Archambault	les vesvres	65	113 229

Eaux Profondes - PAR2021

390	1297		Toulon-sur-Allier	les pouchons	70	121 939
352	1298	GAEC de la Cambuse	Treteau	La Garde	30	52 260
352	1299	GAEC de la Cambuse	Treteau	Les Burgeauds	30	52 260
384	1307	EARL de la Ronde	Yzeure	le Champp de l'Hume Sud	80	139 359
181	1311	GAEC MITTON	Saint-Gérand-de-Vaux	Le Marais	60	104 519
396	1312	François MORTAGNE	Saint-Gérand-de-Vaux	Le patureau ou les fonds	60	104 519
						1 106 164

Andelot

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021 (m³)
14	13	BAS ROSE-MARIE	Charmes	Les Bouis	55	77 063
76	101	DEVERNOIS Eric	Broût-Vernet	La Chaume Brunaud	40	67 485
106	110	EARL DUBESSET ALAIN	Biozat	Pont Coursat	50	50 688
191	176	GIE DE LA FONTAINE	Gannat	Vaure	74	115 814
191	177	GIE DE LA FONTAINE	Le Mayet-d'École	Champsaille	74	85 912
233	216	EARL DES ETANGS	Saint-Didier-la-Forêt	Le Jaunay	90	268 917
256	253	MENAT Daniel	Gannat	Font Rollat	70,5	52 850
256	254	MENAT Daniel	Gannat	Motte d'Orange	80	80 157
257	256	MESPLES STÉPHANE	Monteignet-sur-l'Andelot	Le Moulin des Traux	20	0
257	257	MESPLES STÉPHANE	Monteignet-sur-l'Andelot	Le Marais Vernat	20	34 840
169	330	GAEC DU TILLEUL	Monteignet-sur-l'Andelot	Moulin Michon	60	111 128
93	457	EARL DE LA PLAINE	Le Mayet-d'École	Les Brées	60	104 925
256	495	MENAT Daniel	Poëzat	Dessus de l'étang	50	87 099
139	557	EARL ST GILBERT	Saint-Didier-la-Forêt	Ambon	26	0
306	598	SCEA DES GUICHARDOTS	Paray-sous-Briailles	Les Billets	40	75 900
139	646	EARL ST GILBERT	Saint-Didier-la-Forêt	Les Fondets	40	55 407
256	727	MENAT Daniel	Biozat	Haut champ de Caille	40	24 932

Eaux Profondes - PAR2021

306	744	SCEA DES GUICHARDOTS	Paray-sous-Briailles	Le Moulins Courtais	70	0
39	807	GAEC D'IDOGNE	Saint-Pont	Le Courtioux	50	86 122
39	808	GAEC D'IDOGNE	Monteignet-sur-l'Andelot	Moulin Barrot	50	85 421
137	855	EARL FAURE	Cognat-Lyonne	Le Marais des Dinets	35	0
137	856	EARL FAURE	Charmes	Les Vories	40	0
155	983	EARL de CHAUSSECOURTE	Saint-Pont	Les grands champs	50	87 099
212	1021	SCEA DE LA CROIX BOUTET	Saint-Didier-la-Forêt	Le Verger	45	87 409
266	1077	EARL du POMIRET	Saint-Pont	La Motte Audin	60	104 519
233	1090	EARL DES ETANGS	Saint-Didier-la-Forêt	Domaine de l'Andelot	40	105 328
191	1107	GIE DE LA FONTAINE	Le Mayet-d'École	Chansailles	10	17 420
266	1130	EARL du POMIRET	Escurolles	Les petites Granges	60	104 519
338	1190	EARL DE SAULZET	Saulzet	Champ Billon	40	69 680
233	1233	EARL DES ETANGS	Saint-Didier-la-Forêt	La Chaume	120	209 039
75	726	EARL DESCHAMPS	Biozat	Le marais	40	74 316

Volume total Eaux Profondes distribué pour ANDELOT en 2021 (m³) 2 323 987

PAR Optionnel ANDELOT – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage

142	1284	EARL DES DIAGOTS	Le Mayet-d'École	les brées ou champ bouchat	40	10 000
						10 000

BOUBLE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m ³ /h)	Volume distribué 2021
321	354	GAEC des Berioles	Cesset	La Croix Rouge	30	0
26	544	GAEC DU LOGIS	Ussel-d'Allier	Prés Bordes	17 alimente CE	29 614
206	599	GUILLOT JACQUES	Chareil-Cintrat	Les Littes	35	0
206	600	GUILLOT JACQUES	Bayet	Le Paturail	35	60 970
51	604	EARL DES MARRONNIERS	Chareil-Cintrat	La Rivière	45	104 603
51	735	EARL DES MARRONNIERS	Chareil-Cintrat	La rivière	30	64 786

Eaux Profondes - PAR2021

26	874	GAEC DU LOGIS	Taxat-Senat	La Motte	25	43 550
131	927	EARL PUGNER	Chareil-Cintrat	Cintrat	40	69 680
142	1139	EARL DES DIAGOTS	Naves	Cornet	50	87 099
325	1217	EARL VALLET	Bellenaves	La Cote Camuse	20	0
Volume total Eaux Profondes distribué pour BOUBLE en 2021 (m³)						460 301
PAR Optionnel BOUBLE – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage						
374	1296	GAEC de la SAUVATTE	Deux Chaises	la tuilerie	15	14 000
						14 000

SIOULE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m ³ /h)	Volume distribué 2021
200	192	GAEC DE LA CAFRATTE	Saint-Pourçain-sur-Sioule	La Cafratte	35 (avec 676)	90 998
250	248	MARTINEZ CHRISTINE	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Les Primaux	50	87 110
47	415	CHEVALIER VINCENT	Verneuil-en-Bourbonnais	La Prau	75	136 622
108	446	GAEC FAMILLE LAURENT	Saulcet	Les grandes Pièces	28	51 247
203	574	GUERRIER SERGE	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Le DEFFANT	55	0
194	616	GOY FRANÇOIS	Bayet	Les Chappes	21	36 582
108	664	GAEC FAMILLE LAURENT	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Le pont Vallin	25	0
200	676	GAEC DE LA CAFRATTE	Saint-Pourçain-sur-Sioule	La Cafratte	?	71 181
47	697	CHEVALIER VINCENT	Verneuil-en-Bourbonnais	La Prau	15 (ali forage)	0
230	1069	EARL LANDRIEAUX	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Les Prés Clos	70	121 939
51	1095	EARL DES MARRONNIERS	Bayet	La cote du Plaix	80	139 359
194	1128	GOY FRANÇOIS	Bayet	Les Chappes	40	69 680
332	1173	TOURET SÉBASTIEN	Étroussat	Les Marais/ Champ Saint George	75	0
Volume total Eaux Profondes distribué pour SIOULE en 2021 (m³)						804 717

LOIRE

Eaux Profondes - PAR2021

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
12	12	SCA DE CHEVAGNES	Chevagnes	Les Chappes	150	378 741
122	80	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Les Danguis	75	70 665
214	161	GAEC DES ROBINS	Saint-Ennemond	Les Robins	90	165 974
237	162	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Les grds Pâturages 2	31	182 244
237	163	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Les grds Pâturages 1	31	0
237	164	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Les grds Pâturages 3	31	0
130	302	EARL POINTU	Dompierre-sur-Besbre	L'Augère	60	57 006
130	303	EARL POINTU	Dompierre-sur-Besbre	L'Augère	120	223 115
130	304	EARL POINTU	Dompierre-sur-Besbre	L'Augère	110	115 833
130	305	EARL POINTU	Dompierre-sur-Besbre	L'Augère	75	211 253
12	394	SCA DE CHEVAGNES	Thiel-sur-Acolin	les grds Chemeaux	50	42 917
12	395	SCA DE CHEVAGNES	Thiel-sur-Acolin	Les grds Cheneaux	50	83 635
237	397	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Valence 1	32	0
237	398	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Valence 2	28	0
237	399	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Coligny	36	32 175
237	400	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Valence 3	32	0
122	411	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Contrée des champs de	105	57 925
198	425	GRATALOUP JEAN PHILIPPE	Garnat-sur-Engièvre	Les Chevaliers	70	143 700
319	445	GAEC DE LAVAUX	Thiel-sur-Acolin	Lavaux	35	63 273
237	474	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Les Gouttes Larges	35	71 813
237	475	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	La Varenne	40	0
237	476	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Etang Neuf 1	31	12 672
237	477	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Etang neuf 2	55	94 306
237	478	EARL de Coligny	Paray-le-Frésil	Valence	38	0
122	613	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Champs Piètre	20	34 840

Eaux Profondes - PAR2021

122	631	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Prés de la Cachure	60	104 519
323	671	TROCHEREAU PASCAL	Paray-le-Frésil	Les Veillats	60	103 884
323	672	TROCHEREAU PASCAL	Gannay-sur-Loire	Crot à l'ane	60	174 092
249	691	EARL LA REGIE	Gannay-sur-Loire	la régie	55	114 840
34	719	EARL DE MORCERAND	Gennetines	Morcerand	40	0
198	723	GRATALOUP JEAN PHILIPPE	Garnat-sur-Engièvre	Les Chevaliers	60	104 519
313	752	SCEA PIERRE MEYER	Thiel-sur-Acolin	Les Bizets	70	145 596
313	786	SCEA PIERRE MEYER	Chevagnes	Les Preux	60	130 779
2	796	GAEC ALEXANDRE	Paray-le-Frésil	Les Grandes Varennes	60	104 519
269	814	NINCK OLIVIER	Lusigny	La Bouloise	130	280 187
21	815	SCEA de Craux La Borde	Gannay-sur-Loire	La Borde	60	63 509
12	820	SCA DE CHEVAGNES	Chevagnes	Le Champ de l'Etang	75	106 491
94	821	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	Les Pitreaux	20	0
299	828	SCEA DE LA RESERVE	Chézy	Le Bourg	120	146 751
313	829	SCEA PIERRE MEYER	Chevagnes	Les Gourands Neufs	120	117 926
313	830	SCEA PIERRE MEYER	Thiel-sur-Acolin	Les Domes	90	77 550
313	831	SCEA PIERRE MEYER	Thiel-sur-Acolin	La Cayotte	90	77 880
34	844	EARL DE MORCERAND	Gennetines	Morcerand	10	0
34	845	EARL DE MORCERAND	Gennetines	Morcerand	50	165 990
94	846	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	Les Pitreaux	20	0
127	852	BARTEAUX Tom	Chevagnes	Les Jacquets	65	174 290
322	853	THOMAS DIDIER	Chézy	Les Vieux Chignaux	50	0
94	860	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	Les Pitreaux	95	109 247
18	880	EARL BIDET Père et Fils	Saint-Didier-en-Donjon	Ponts tournus-BidetJF	25	97 284
18	881	EARL BIDET Père et Fils	Saint-Didier-en-Donjon	Ponts tournus-BidetJF	25	0
151	883	GAEC DAMET	Gannay-sur-Loire	étang de bas	25	47 174

Eaux Profondes - PAR2021

151	884	GAEC DAMET	Gannay-sur-Loire	Le verne	30	0
67	889	MRK-SCEA	Saint-Ennemond	La Bessay	60	64 515
53	893	COURMONT NICOLAS	Thiel-sur-Acolin	Les Taniers	80	171 204
43	922	SCEA DES HENRY'S	La Chapelle-aux-Chasses	Les Henry's	50	97 070
314	930	EARL DES BUISSONS	Gannay-sur-Loire	Les Mittiers	130	143 352
313	955	SCEA PIERRE MEYER	Lusigny	La vallée	90	116 787
94	959	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	Les Pitreaux	55	0
303	964	Faivre-Duboz Xavier	Chézy	Les Drevaux	33	42 092
303	965	Faivre-Duboz Xavier	Chézy	Le Patural	55	147 246
83	988	GAEC DU BREUYAT	Paray-le-Frésil	les Berroyers	70	121 939
83	989	GAEC DU BREUYAT	Paray-le-Frésil	Les berroyers	25	43 550
293	999	GAEC SANTIANA	Gennetines	Les Mirodes	78	190 014
293	1000	GAEC SANTIANA	Gennetines	les Mirodes	70	105 831
310	1002	SCEA DU COLOMBIER	Paray-le-Frésil	Les fonds grillés	70	49 434
287	1015	SCEA DE CHANTALOUETTE	Paray-le-Frésil	Les Boudants	60	0
95	1030	EARL DE L'EPIS D'OR	Lusigny	Les Goths	65	121 836
95	1031	EARL DE L'EPIS D'OR	Lusigny	Boucicaud	65	132 017
122	1040	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Les Danguis	65	113 229
178	1044	GAEC LESAGE	Chézy	Le Petit Sou	77	134 133
178	1046	GAEC LESAGE	Lusigny	La Providence	65	113 229
150	1053	GAEC COURNELOUP	Beaulon	Le Dépôt	40	80 834
308	1062	SCEA Vaspelagri	Beaulon	Grandes Pieces Varenne	60	104 519
259	1068	SCEA MEYER ANDRÉE	Chevagnes	Les Proux	90	156 779
96	1085	EARL DE PLAMONT	Gennetines	Bruyères de Plamon	75	172 458
214	1096	GAEC DES ROBINS	Saint-Ennemond	le moulin de Mesle	50	0
210	1097	HATTERMANN JULIEN	Beaulon	Santigny bas	70	129 492

Eaux Profondes - PAR2021

326	1100	EARL DE CIZEL	Lusigny	Cizel	110	191 619
38	1101	CARNAT PIERRE OLIVIER	Beaulon	les Broussailles	40	69 680
38	1102	CARNAT PIERRE OLIVIER	Beaulon	la Motte	120	136 092
16	1123	BESSIERE Charles	Montbeugny	Les Ozerins	34	59 228
175	1125	GAEC GUERS	Chézy	la Plaine	65	141 232
96	1127	EARL DE PLAMONT	Saint-Ennemond	Contrée des Brosses	80	139 359
249	1132	EARL LA REGIE	Gannay-sur-Loire	La régie	60	99 566
161	1133	GAEC DES TREFOUX	Thiel-sur-Acolin	Domaine des Treffoux	60	96 670
161	1135	GAEC DES TREFOUX	Thiel-sur-Acolin	Tricoule	60	109 067
210	1153	HATTERMANN JULIEN	Beaulon	Santigny le bas	65	113 229
94	1157	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	étang Prugnot	90	156 779
94	1159	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	la petite forêt	65	113 229
300	1165	SCEA DE L'ACOLIN	Chevagnes	Les Planchards	80	139 359
339	1192	SCEA DU DOMAINE DE SOURROUX	Chevagnes	Sourroux	120	209 039
341	1194	ALIAE SAS	Beaulon	Les Pelletiers	75	0
341	1195	ALIAE SAS	Beaulon	Les Pelletiers	60	0
341	1196	ALIAE SAS	Beaulon	Les Pelletiers	50	0
353	1222	PIROUX Mathieu	Chapeau	Champ Pallance	75	0
130	1223	EARL POINTU	Dompierre-sur-Besbre	Les Chevagnes	75	130 649
355	1226	PRESLES Emmanuel	Beaulon	Les Broussailles	60	0
112	1238	GAEC GERBIER	Thiel-sur-Acolin	Les Charlets	70	121 939
210	1243	HATTERMANN JULIEN	Beaulon	Reserve du May	80	139 359
364	1247	GAEC des Millets	Gennetines	Lucenay en vallée	60	104 519
364	1248	GAEC des Millets	Gennetines	Pré de Lally	60	0
308	1254	SCEA Vaspelagri	Beaulon	Les Verennes de chez Du Bœuf	60	0
308	1255	SCEA Vaspelagri	Beaulon	Le Bois Quelin	60	0

Eaux Profondes - PAR2021

Volume total Eaux Profondes distribué pour LOIRE en 2021 (m³)						9 311 283
PAR Optionnel LOIRE – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage						
12	1265	SCA DE CHEVAGNES	Chevagnes		60	104 519
379	1273	EARL JARDIN	Lusigny	les Prés	80	139 359
326	1274	EARL DE CIZEL	Montbeugny	le vieux Charnay	80	139 359
310	1277	SCEA DU COLOMBIER	Paray-le-Frésil	Lés fonds grillés	40	0
255	1279	EARL MELOT	Beaulon	le crot plat	60	0
175	1282	GAEC GUERS	Chézy	les cheminées	80	0
339	1286	SCEA DU DOMAINE DE SOURROUX	Chevagnes	Sourroux	120	209 039
339	1287	SCEA DU DOMAINE DE SOURROUX	Chevagnes	les vieux gourands	120	209 039
339	1288	SCEA DU DOMAINE DE SOURROUX	Chevagnes	les ménards	120	209 039
388	1293	GUILLEBAUD Anthony	Saint-Ennemond	les trois chênes	80	139 359
389	1294	MARRONAT Jean Yves	Chezy	La Lune	100	174 199
395	1309	EARL BERNARDET		les Gognons	60	104 519
397	1313	SCEA des Moreaux	La Chapelle-aux-Chasses	Varenne des Naumins	100	174 199
						1 602 631

BESBRE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
207	661	GAEC GUINATIER	Thionne	La Caille	80	62 007
207	662	GAEC GUINATIER	Thionne	0	120	0
89	781	EARL BACCONNIER - RIVAUD	Saint-Pourçain-sur-Besbre	Les Pichettes	70	78 392
114	833	GAEC des PRELOTS	Dompierre-sur-Besbre	La Forêt	75	0
89	877	EARL BACCONNIER - RIVAUD	Saint-Pourçain-sur-Besbre	La Bruyere	30	44 880
89	878	EARL BACCONNIER - RIVAUD	Pourçain-sur-Besbre	La Bruyere	55	0
89	915	EARL BACCONNIER - RIVAUD	Pourçain-sur-Besbre	Azelle	80	139 359
173	1033	GAEC FERRON JEAN-YVES ET PHILIPPE	Trézelles	Le Moulins Bavard	60	104 519

Eaux Profondes - PAR2021

49	1065	EARL DES REGNAUDS	Thionne	Plaines de Bouillat	65	113 229
252	1073	MATHE JEAN CHARLES	Vaumas	Les Fossés	45	0
252	1074	MATHE JEAN CHARLES	Vaumas	Les Fossés	45	0
219	1091	JONNET ETIENNE	Thionne	Chez Durier	50	0
185	1121	EARL A ET H	Chavroches	Les Chambonnauds	90	0
114	1197	GAEC des PRELOTS	Dompierre-sur-Besbre	La Forêt	60	0
89	1210	EARL BACCONNIER - RIVAUD	Saint-Pourçain-sur-Besbre	La maison rouge	80	139 359
Volume total Eaux Profondes distribué pour BESBRE en 2021 (m³)						681 746

PAR Optionnel BESBRE – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage

376	1270	EARL d'HAUTERIVE	Saint-Pourçain-sur-Besbre	Le Champ Bon	60	104 519
394	1305	EARL DES CHAIZES	Saint-Pourçain-sur-Besbre	Lauménie	60	104 519
394	1306	EARL DES CHAIZES	Diou	Les Poiriers Neufs	60	104 519
207	1310	GAEC GUINATIER	Thionne	Grasses vaches ou La croix	60	104 519
						418 078

AUMANCE

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
149	1092	GAEC Comte	Louroux-Hodement	Les Goulonnes 1	35	60 970
149	1093	GAEC Comte	Louroux-Hodement	Les Goulonnes 2	10	62 411
Volume total Eaux Profondes distribué pour AUMANCE en 2021 (m³)						123 381

OEIL

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
222	692	LABOISSE Yvon	Sauvagny	Lindron	80	145 330
192	717	EARL Gojard	Sauvagny	0	?	0
315	917	EARL SIMONIN	Villefranche-d'Allier	Neuville	70	0
386	1186	GAEC ROBIN RCR	Villefranche-d'Allier	la Chaumette	10	17 420

Eaux Profondes - PAR2021

Volume total Eaux Profondes distribué pour OEIL en 2021 (m³)						162 750
PAR Optionnel OEIL – sous réserve d'autorisation délivrée à l'ouvrage						
70	1283	DELBARD Pépinières	Hyds	la Faye	50	87 099
						87 099

CHER amont

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m ³ /h)	Volume distribué 2021
11	857	GAEC de l'EDEN	Néris-les-Bains	Les Forettes	50	52 685
Volume total Eaux Profondes distribué pour CHER amont en 2021 (m³)						52 685

CHER médian

N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m ³ /h)	Volume distribué 2021
240	442	PIM Participation	Isle-et-Bardais	Les Thiers	50	0
236	465	GAEC de Richebourg	Saint-Bonnet-Tronçais	Les 4 vents	60	172 343
236	666	GAEC de Richebourg	Saint-Bonnet-Tronçais	Les Quatre Vents	75	0
234	720	LE DOUJET Thierry	Isle-et-Bardais	Le grand domaine	70	175 753
236	724	GAEC de Richebourg	Saint-Bonnet-Tronçais	Les 4 vents	75	139 541
187	859	GAEC Moulin de la rivière	Ainay-le-Château	Moulin de la Rivière	100	0
117	1145	GAEC Le Fleche Scheepers	Braize	les Terres	40	108 603
117	1198	GAEC Le Fleche Scheepers	Braize	les Terres	50	95 809
117	1202	GAEC Le Fleche Scheepers	Braize	Les Derrieres	55	104 519
117	1203	GAEC Le Fleche Scheepers	Braize	Les Derrieres	25	52 260
117	1204	GAEC Le Fleche Scheepers	Braize	Les Derrieres	37	78 390
117	1205	GAEC Le Fleche Scheepers	Braize	les Derrieres	135	0
117	1251	GAEC Le Fleche Scheepers	Braize	La Croix Bonnefond F5	18	0
117	1252	GAEC Le Fleche Scheepers	Braize	La Croix Bonnefond F6	10	0
Volume total Eaux Profondes distribué pour CHER médian en 2021 (m³)						927 217

Eaux Profondes - PAR2021

SICHON						
N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
9	1018	JARDIN DE COCAGNE Pays de Vichy-Auvergne	Arronnes	route communale 2	15	26 130
Volume total Eaux Profondes distribué pour SICHON en 2021 (m³)						26 130

AURON						
N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
84	1072	GAEC Dupré	Ainay-le-Château	L'Allan	10	5 000
Volume total Eaux Profondes distribué pour AURON en 2021 (m³)						5 000

AUTRE						
N° irrigant	N° point	Raison Sociale	Commune	Lieu-Dit	Débit (m³/h)	Volume distribué 2021
273	541	GAEC PARISSÉ	Lurcy-Lévis	La Creuzerie	50	109 973
273	1175	GAEC PARISSÉ	Lurcy-Lévis	La Creuzerie	30	52 260
Volume total Eaux Profondes distribué pour AUTRE en 2021 (m³)						162 232

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-05-11-00004

Arrêté portant sur la surveillance des rejets de
l'Installation Hydraulique de Sécurité par la
société ORANO MINING



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1083 / 2021 du 11 mai 2021

ARRÊTÉ
portant sur la surveillance des rejets de l'Installation Hydraulique de Sécurité
par la société ORANO MINING (SIREN : 501493605 RCS NANTERRE)

Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code minier et notamment ses articles L 161-1 et L 163-1 à L.163-12 ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret du 8 janvier 1985 instituant la concession de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes du 8 janvier 1985 jusqu'au 13 janvier 2035 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2457/93 du 4 juin 1993 donnant acte à la COGEMA de sa déclaration de délaissement des travaux et prescrivant une surveillance de la mine à ciel ouvert de Lombre située sur les communes de Cérilly et de Theneuille (Allier) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 955/17 portant sur l'actualisation de la surveillance de l'ancien site minier de Lombre situé sur les communes de Cérilly et Theneuille ;

Vu les rapports de surveillance environnementale du site de Lombre (Allier) par la société ORANO MINING ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Logement Auvergne-Rhône-Alpes du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'évolution, depuis 2006, des conditions de neutralisation du rejet minier de drainage acide vers une méthode passive sur lit calcaire en lieu et place de l'ancienne méthode active par voie chimique ;

CONSIDÉRANT que des lacunes sur les conditions de la surveillance subsistent notamment concernant l'identification d'éventuels dépassements de capacité de la station de traitement des eaux acides issues du site ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser l'arrêté préfectoral n° 955/17 du 04 avril 2017 actualisant l'arrêté préfectoral n° 2457/93 du 4 juin 1993 sur les conditions de surveillance de l'acidité du rejet et sur le droit minier en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'efficacité des techniques à mettre en œuvre pour le contrôle et la maîtrise de l'impact environnemental des anciens sites miniers d'uranium ainsi que les exigences de protection de l'environnement peuvent évoluer et qu'il convient de se rapprocher des meilleures technologies disponibles ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été communiqué à la société ORANO MINING (SIREN : 501493605 RCS NANTERRE) ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2457/93 du 4 juin 1993 donnant acte à la Compagnie Générale des Matières Nucléaires (COGEMA), devenue entre-temps la Société AREVA, puis société ORANO MINING (SIREN : 501493605 RCS NANTERRE), de sa déclaration de délaissement des travaux de la mine à ciel ouvert de Lombre située sur les communes de Theneuille et de Cérilly est abrogé.

L'arrêté 955/17 du 4 avril 2017 actualisant l'arrêté préfectoral n° 2457/93 du 4 juin 1993 sur les conditions de surveillance de l'acidité du rejet et sur le droit minier en vigueur est abrogé.

ARTICLE 2 - Collecte et caractérisation des eaux

Les eaux de ruissellement et de résurgence provenant de l'ancienne fosse remblayée et de la verse de produits stériles sont collectées. Le pH et les concentrations en ²²⁶Ra soluble, ²³⁸U et Fe soluble sont mesurées mensuellement en amont de tout traitement.

ARTICLE 3 - Traitement et contrôle des eaux rejetées

Les eaux collectées sont rejetées par l'intermédiaire d'un émissaire unique dans le ruisseau le Cottignon après décantation et neutralisation. Ces eaux traitées font l'objet, en amont du point de rejet dans le milieu naturel, soit au point dénommé CER4 dans les rapports annuels passés de suivi de l'exploitant, de mesures mensuelles du pH et des concentrations en ²²⁶Ra soluble, ²³⁸U soluble et Fe soluble.

Les eaux rejetées au milieu naturel après traitement doivent être exemptes de matières flottantes. Elles ne doivent pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur.

Ces rejets doivent, en moyenne annuelle, respecter les caractéristiques suivantes

- pH : compris entre 6 et 8
- ²²⁶Ra soluble inférieur à 0,74 Bq/L
- ²³⁸U soluble inférieur à 1,8 mg/L
- Fe soluble inférieur à 10 mg/L

En outre, le pH doit être, à chaque mesure effectuée, compris entre 5,5 et 8,5.

Le point de rejet doit rester aisément accessible et aménagé de manière à permettre l'exécution d'un prélèvement de l'effluent en toute sécurité dans les meilleures conditions ainsi que des mesures représentatives de son pH.

ARTICLE 4 – Conduite de la station

Le pH et les concentrations en ²²⁶Ra soluble, ²³⁸U et Fe soluble sont mesurées mensuellement en un point situé en aval du bassin de décantation et à l'amont du traitement de neutralisation sur lit calcaire, afin de pouvoir diagnostiquer et corriger rapidement les non-conformités éventuelles des rejets constatées dans le milieu.

ARTICLE 5 - Surveillance du milieu récepteur

Le pH et les concentrations en ²²⁶Ra soluble, ²³⁸U soluble et Fe soluble sont mesurés à fréquence mensuelle dans le ruisseau du Cottignon, pour interprétation de l'impact du rejet sur le milieu, aux points suivants, définis dans le rapport annuel de suivi passés de l'exploitant :

- point en amont du site, hors de toute influence possible des dépôts miniers (point « COTA » du rapport de suivi)
- point : en aval du rejet (point « COTB » du rapport de suivi)

ARTICLE 6 - Surveillance de la station

La décantation s'opère dans un bassin, équipé d'une sonde ou équipement équivalent permettant de connaître le niveau d'eau. La capacité résiduelle du bassin de décantation devra pouvoir être vérifiée à tout moment. En cas de nécessité de procéder à un curage, le bénéficiaire met en œuvre une solution technique permettant d'assurer la continuité du traitement et de maintenir les normes de rejet. Le bénéficiaire procède au lavage et/ou au renouvellement des matériaux visant à neutraliser l'effluent si nécessaire.

ARTICLE 7 - Dépassement de capacité de la station

Une mesure en continu du débit est réalisée en entrée et en sortie du traitement ainsi qu'une estimation du volume surversé dans le milieu naturel, le cas échéant, en amont du traitement de neutralisation.

Tout dépassement des capacités de traitement (notamment en flux d'entrée d'eau) de la station doit être identifié et quantifié. Le cas échéant, les volumes annuels rejetés au milieu sans traitement doivent être déterminés.

ARTICLE 8 - Bilan annuel

Un bilan annuel des mesures prescrites sur le rejet des eaux de ruissellement de l'année N, sur les mesures prescrites en entrée de l'installation de traitement des eaux, sur les dépassements des capacités de la station ayant entraîné un rejet direct dans l'environnement des eaux de drainage de l'ancien site minier est adressé au service chargé de la police des eaux (direction départementale des territoires de l'Allier) et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au premier semestre de l'année N+1. Ce document est accompagné des interprétations et commentaires nécessaires à la compréhension des résultats.

Celui-ci devra notamment faire figurer une estimation des flux rejetés au milieu naturel annuellement en distinguant les flux "en routine" et les flux générés, le cas échéant par le by-pass de la filière de neutralisation.

ARTICLE 9 - Entretien des fossés

Les pistes et fossés de collecte des eaux de la verse à stérile doivent être régulièrement entretenus.

ARTICLE 10 - Délais

L'exploitant dispose d'un délai de 20 mois pour réaliser les modifications de l'IHS nécessités pour le respect du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 - Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la société ORANO MINING s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le code minier.

ARTICLE 13 – Notification, publication

Le présent arrêté est notifié à la société ORANO et publié au recueil des actes administratifs. Il est affiché pendant un mois dans les mairies de Cérilly et de Theneuille.

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée :

- aux maires des communes concernées de Cérilly et de Theneuille,
- au sous-préfet de Montluçon,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la directrice départementale des territoires de l'Allier.

Moulins, le 11 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-05-25-00002

Arrêté n°1157/2021 du 25 mai 2021 portant
suspension de l'accueil des usagers dans des
classes au sein d'établissements scolaires



ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires
à Montluçon et Cusset**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 21 mai 2021 ;

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'écoles à Montluçon et Cusset, de lycée à Montluçon à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du vendredi 21 mai 2021:

Ecole élémentaire Jean Racine à MONTLUCON

- classe de CP A

Ecole maternelle Jean Giraudoux à CUSSET

- classe de PS/GS

- classe de MS

Lycée Madame de Staël à MONTLUCON

- classe de 1ère G1

Article 2 : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Montluçon et Cusset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 25 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-05-25-00004

Arrêté n°1158/2021 du 25 mai 2021 rétablissant
l'accueil des usagers dans des classes au sein
d'établissements scolaires.



ARRETE

**rétablissant l'accueil des usagers
dans des établissements scolaires
à Bessay-sur-Allier, Yzeure, Saint-Yorre et Montluçon**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°1046-2021 du 4 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Bessay-sur-Allier, Broût-Vernet, Louroux-de-Bouble, Montluçon, Nérès-les-Bains et Vendat ;

Vu l'arrêté n°1131-2021 du 19 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Commentry, Bessay-sur-Allier, Villefranche d'Allier et St-Yorre ;

Vu l'arrêté n°1139-2021 du 20 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Yzeure, Saint-Yorre, Montluçon et St-Pouçain/Sioule ;

Vu l'arrêté n°1149-2021 du 21 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Cusset, St-Pourçain/Sioule, Montluçon, Yzeure, Montmarault, Vichy, Désertines, St-Yorre et Moulins ;

Considérant qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans les établissements scolaires, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

Considérant que le protocole sanitaire établi par les établissements scolaires a démontré son efficacité ;

Considérant qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

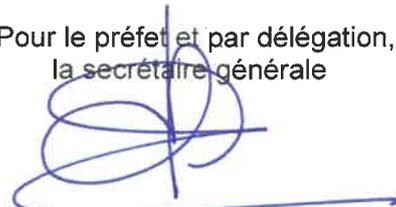
Article 1^{er} : L'accueil des élèves des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé à compter du mardi 25 mai 2021:

- Ecole maternelle de BESSAY : classe de PS
- Ecole élémentaire Ampère à YZEURE : classes de CE2 et CM2
- Ecole élémentaire Saint-Pierre à YZEURE : classe de CP/CE1/CE2
- Ecole élémentaire Jean Rostand à MONTLUCON : classe de CE1
- Collège Victor Hugo à ST YORRE : classe de 3A
- Lycée Madame de Staël à MONTLUCON : classe de TER G1

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier, les maires de Bessay-sur-Allier, Yzeure et Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au maire de Saint-Yorre et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 25 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-05-25-00003

arrêté n°1165/2021 du 25 mai 2021 portant
suspension de l'accueil des usagers dans des
classes au sein d'établissements scolaires.



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N°1165 / 2021

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires
à Cosne d'Allier, Charroux, Moulins, Saint-Pourçain/Sioule, Gannat,
Yzeure, Montluçon, Bessay-sur-Allier**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 25 mai 2021 ;

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'écoles à Charroux, Moulins, Montluçon, Bessay-sur-Allier, de collèges à Cosne d'Allier, St-Pourçain/Sioule et de lycées à Gannat, Yzeure et St-Pourçain/Sioule à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du mardi 25 mai 2021:

Ecole élémentaire à CHARROUX

- classe de CM1/CM2

Ecole Saint-Benoît à MOULINS

- classe de CM2

Ecole Notre Dame à MONTLUCON

- classe de CM1

Ecole élémentaire à BESSAY-SUR-ALLIER

- classe de CE2/CM1

Ecole élémentaire Voltaire à MONTLUCON

- classe de CE1/CE2

Collège Emile Guillaumin à COSNE D'ALLIER

- classe de 5^è1

- classe de 5^è2

Collège Notre-Dame des Victoires à ST-POURCAIN-SUR-SIOULE

- classe de 4^{ème}

Lycée Gustave Eiffel à GANNAT

- classe de 3^{PM} GR2

Lycée Jean Monnet à YZEURE

- classe de T STI2D 2

Lycée Blaise de Vigenère à ST POURCAIN/SIOULE

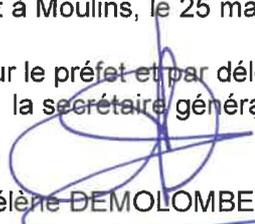
- classe de 2D1 G2

Article 2 : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier, les maires de Charroux, Moulin, Montluçon, Bessay-sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée aux maires de Cosne d'Allier, St-Pourçain-sur-Sioule, Gannat, Yzeure aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 25 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-05-21-00003

Convention de type communale de coordination
de la police municipale de Nérès-les-Bains et des
forces de sécurité de l'Etat

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Convention du 21 mai 2021

Une convention de coordination de type communale entre la police municipale de Nérès-les-Bains et les forces de sécurité de l'État a été signée le 21 mai 2021 par le préfet de l'Allier, le maire de Nérès-les-Bains et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montluçon.

Cette convention, établie en application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ; elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

En application de l'article R.512-6 du code précité, mention de l'existence de cette convention est portée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-05-25-00001

SKM_C25821052509130

décision portant délégation de signature du chef
d'établissement de Moulins-Yzeure, du 25 mai
2021.



Le chef d'établissement
Réf : 2021/4

Moulins-Yzeure, le 25 mai 2021

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame BASTIDE Fanny, directrice des services pénitentiaires, en qualité d'adjoite au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame FORT Fabienne, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BEAUVAIS François-Xavier, attaché d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MARTHOURET Armelle, attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur JUILLARD Frédéric, directeur technique, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SERRE Marie-Claire, lieutenant pénitentiaire, en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MARTINEZ Sonia, lieutenant pénitentiaire, en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VAYSSIÉ Stéphane, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SALIGNAT Séverine, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LE FRANC Eric, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MARCELO Cyril, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERGNAUD James, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BOUCHAND Eric, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DE HARO Jean-François, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SCHWOERER Isabelle, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERPLANCKE Gilles, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VICTOR Stéphane, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame VICTORIN Louise, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VOISIN Romain, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BARGIACCHI Bruno, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BARRAS Nicolas, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur CHEVASSON Stéphane, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DELLONG Ellian, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur FOURNIER Patrice, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GENIAUT Jean-Louis, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GOT Laurent, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GROCHOLSKI Edouard, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GUENAT Nicolas, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LORIGEON Dominique, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Tél : 04 70 35 15 04
Mél : sec.cp-moulins@justice.fr
Les Godets BP 24
03401 Yzeure Cédex



Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MIKIDADI Chaharani, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MILLIEN Barbara, première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur OPALKA Franck, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur POLLIER Sébastien, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur PRYCHIDNYJ Bruno, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur SAUVAGE Fabien, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur SAY Guillaume, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame WEBRE Sandra, première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame DE-OLIVEIRA Maria Fatima, faisant fonction de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur PEREZ Kévin, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 :

La présente décision prendra effet immédiatement au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Elle abroge la décision n° 2021-3 du 3 mai 2021.

A Moulins-Yzeure, le 25 mai 2021

**Le Chef d'établissement
Régis BAUDOIN**

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : attaché
- 4 : directeur technique
- 5 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 6 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement								
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18						
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 D. 277	X	X			X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 276	X	X			X	X
Vie en détention								
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X				
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X			X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X			X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X			X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D. 93	X	X			X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D. 94	X	X			X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X			X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établis pour peine -		Art 46 RI	X	X			X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		Art 34 RI	X	X			X	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X			X	
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X			X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		Art 5 RI	X	X			X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI	X	X			X	
Retenu d'équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X			X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		Art 20 RI	X	X			X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X			X	X

Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X			X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X			X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D. 122	X	X			X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X			X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X			X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X			X
Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X			
Relations avec les collaborateurs du SPIP						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X			X

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X					X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X					X
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X					X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X					X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X					X
Entrée et sortie d'objets									
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X					X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X					X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X					X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° et 4° RI	X	X	X					X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X					X
Activités									
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X					X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X					X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X					X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X					X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X					X
Administratif									
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X					
Divers									
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X	X					
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X	X					
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X					
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X					

Fait à Moulins-Yzeure, le 25 mai 2021
Le Chef d'Établissement
Régis BAUDOIN